

S.G.E.N C.F.T.C

# Syndicalisme universitaire

**ECOLE et EDUCATION**

26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9<sup>e</sup>) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10<sup>e</sup>)

## Jeunesse, Syndicalisme, Politique

Dressant, à la veille du Congrès National, un premier bilan des congrès académiques, nous écrivions (1) : « C'est d'abord la montée des jeunes qui s'impose à nous avec le plus de force. »

Pour tous ceux qui, à un titre quelconque, ont participé aux travaux du Congrès de Dijon, ou en ont été les

par **J. Brocard**

témoins, cette « montée des jeunes » déjà sensible à Grenoble il y a deux ans, confirmée l'an dernier à Poitiers, constitue un des aspects les plus caractéristiques du Congrès du XX<sup>e</sup> anniversaire du S.G.E.N.

Les journées jeunes parallèles au Congrès connaissent un succès croissant. Ils étaient plus de cent participants de tous les degrés d'enseignement réunis à Dijon, tantôt assistant aux séances plénières, tantôt travaillant dans les assemblées de sections nationales, ou s'initiant aux techniques syndicales ou à l'histoire du mouvement ouvrier au cours de réunions spéciales animées par des militants universitaires et ouvriers.

Dans les délégations envoyées par les diverses sections académiques, combien

(Suite en page 16.)

### DISTINCTION

Tous les amis du S. G. E. N. se réjouiront d'apprendre la promotion au grade de chevalier de la Légion d'honneur, au titre de l'Education nationale, de notre camarade Rouxville.

Cette distinction souligne non seulement les mérites du professeur éminent qu'est Rouxville, mais aussi, nous en sommes convaincus, le dévouement et la compétence hors de pair que, depuis des années, il met, à son poste de militant syndical, au service de l'Université et de la fonction publique.

### SOMMAIRE

- Pages 1 à 6 et 11 à 16 : Les motions votées au Congrès de Dijon.
- Page 7 : Elections au secrétariat général et au comité national.
- Page 8 : Les traitements, par Rouxville.
- Page 9 : Page du second degré. Fiche de mutation.
- Page 10 : Page de l'Enseignement technique.

# CONGRÈS DE DIJON

## Résolutions générales

### I. — DECLARATION POUR LE XX<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

■ Ayant considéré le travail accompli de 1937 à 1957 par le Syndicat général de l'Education Nationale (C.F.T.C.),

Le Congrès :

Estime qu'à l'occasion du XX<sup>e</sup> anniversaire, le Syndicat se doit de rappeler ses orientations fondamentales dans la déclaration suivante :

Réuni à Dijon, le Congrès,

A l'occasion du XX<sup>e</sup> anniversaire du Syndicat général de l'Education nationale affilié à la C.F.T.C.

Proclame la fidélité de l'organisation à ses buts fondamentaux :

- de syndicat universaire,
- de syndicat général,
- de syndicat confédéré,

buts énoncés dans ses statuts et précisés par ses Congrès :

— Participer à l'édification d'un service public de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique qui réponde au droit du citoyen et au devoir de l'Etat proclamés en 1946 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir de l'Etat (préambule de la Constitution) ;

— Promouvoir un esprit de laïcité non moins respectueux des croyances que de l'incroyance, afin que l'enseignement public devienne, de plus en plus, par son seul rayonnement, un lieu de rencontre fraternelle des Français, maîtres et élèves, de toutes origines et de toutes orientations ;

— Maintenir la tradition universitaire de culture désintéressée tout en équipant l'Université française pour les tâches nationales que lui imposent les nécessités techniques et les besoins civiques d'un grand pays moderne ;

— Défendre, dans cette perspective, et avec la préoccupation de l'unité du service public, les intérêts et collectifs de son personnel ;

(Suite en page 22.)

### RÉSOLUTION SUR LA LIBERTÉ D'INFORMATION

■ Confirmant les prises de position du Comité national et du Bureau national en faveur de la liberté d'information, le Congrès fait sienne la revendication :

— d'un statut garantissant l'indépendance politique de la Radiodiffusion française,

— et d'un statut de la presse empêchant qu'un gouvernement, quel qu'il soit, puisse faire financièrement pression sur la presse d'opposition, voire l'éliminer (problèmes du prix de vente des journaux, des saisies, des amendes).

Dijon, le 17 avril 1957.

### COMMUNIQUÉ

■ Conscient de l'importance du mouvement revendicatif déclenché par les Fédérations syndicales de la S.N.C.F. et du rôle que joue, dans ce mouvement, la Fédération des cheminots affiliée à la C.F.T.C.,

— le Congrès national du S. G. E. N., réuni à Dijon le 17 avril 1957, — adresse aux travailleurs en grève son salut fraternel et l'expression de son entière solidarité.

■ Le Congrès souligne la gravité de l'avertissement ainsi adressé à un gouvernement qui semble n'avoir pas prévu ces réactions inévitables en l'absence d'une politique économique d'ensemble.

■ A cet avertissement, le Congrès du S. G. E. N. s'associe en constatant à nouveau que le service public de l'Education nationale et de la Recherche scientifique n'a pas obtenu dans la politique gouvernementale la priorité qu'exige évidemment l'avenir du pays.



## SESSIONS DE FORMATION

### "Jeunes et Militants"

SESSIONS REGIONALES (INITIATION SYNDICALISTE)

ACADEMIE de :	LIEU	DATE	RENSEIGNEMENTS INSCRIPTIONS
Lille	Calais	15-19 juillet	Gounon, 33, av. Suzanne La Madeleine (Nord)
Aix-Lyon-Grenoble Montpellier	Bedouin (Vaucl.)	14-16 juillet	P. Blanc, 23, bd Fr.-Duparc Marseille
Paris et départements limitrophes	Rambouillet	15-17 juillet	C. Pinoteau, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville Paris (X <sup>e</sup> )
Besançon	Le Russey (Doubs)	16-18 sept.	Schwint Le Russey (Doubs)

### SESSION NATIONALE (FORMATION)

■ Réservée notamment aux camarades jeunes et militants ayant suivi des sessions régionales d'initiation syndicaliste.  
Rambouillet, du 18 au 20 juillet. Renseignements, inscriptions : Pinoteau

# MOTIONS et RÉOLUTIONS GÉNÉRALES

## DÉCLARATION POUR LE XX<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

(suite)

— Par une action collective au sein de la première confédération non communiste du pays, susciter une alliance des travailleurs manuels et intellectuels dans un climat de démocratie antitotalitaire hors duquel il n'y a ni autonomie du mouvement ouvrier, ni liberté de pensée ;

— Maintenir et promouvoir les valeurs libérales qu'incarne l'Université au sein des transformations qu'appellent, dans la société française, la justice sociale et le développement de l'économie ;

— redistribution équitable du revenu par la Sécurité Sociale, les prestations familiales, l'abolition des privilèges fiscaux instaurés au détriment des salariés ;

— planification démocratique de l'économie qui exclue l'abandon de la fonction d'investissement à des pouvoirs anonymes et irresponsables et en soumette l'exercice à un contrôle effectif de travailleurs afin d'assurer en particulier l'équipement matériel et humain du service public de l'Éducation Nationale et de la Recherche scientifique.

### II. — PROBLÈMES D'ORIENTATION 1957

Ayant pris connaissance du double rapport : « Vingt ans d'orientation syndicale » - « Problème d'orientation 1957 », et entendu les explications orales du rapporteur,

Le Congrès :

Constate la cohérence et la continuité de l'action menée par le Syndicat depuis sa formation,

Et donne au Bureau national, sous le contrôle du Comité national, mandat de poursuivre un travail d'information qui :

— A l'intérieur du Syndicat, maintienne et développe la conscience de cette cohérence et de cette continuité ;

— Et, à l'extérieur, notamment dans les milieux de jeunesse, fasse mieux connaître l'action passée garante d'une action future, ne perdant jamais de vue le renouvellement des situations, des idées et des tendances.

### III. — SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Ayant pris connaissance du rapport d'activité générale pour 1956-57 et entendu les explications orales du rapporteur,

Le Congrès :

Constate que, sur les problèmes envisagés dans ce rapport, le Bureau national a, sous le contrôle du Comité national, accompli le mandat qui lui avait été donné par le précédent Congrès ;

En conséquence, le Congrès approuve le rapport d'activité.

## LES COURS UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Groupement Coopératif d'Enseignants des premier, second degrés et technique

XXI<sup>e</sup> ANNEE

une seule adresse

21, rue Théophraste-Renaudot - PARIS (15<sup>e</sup>)

présentent leurs

## Cours de vacances par correspondance

Notre Formule :

UNE ÉQUIPE DE CORRECTEURS PAR ÉTABLISSEMENT  
CREEZ des CENTRES

Pensez, dès maintenant, à l'aide que pourront apporter pendant les vacances, les C.U.F., aux élèves faibles qui ont un examen à passer à la rentrée, ainsi qu'à ceux qui ne veulent rien perdre de leur acquis.

Préparez-vous à créer un centre de correction dans votre établissement. Écrivez-nous pour renseignements : avantages substantiels garantis à tous. Chef de Centre comme correcteurs.

## PROPEDEUTIQUE LICENCE LETTRES - C.A.P.E.S.

Corrections assurées par correcteurs qualifiés  
Se recommander de « Syndicalisme Universitaire »

La PUBLICITE permettant au journal de couvrir une partie de ses frais, nous demandons à nos lecteurs de s'adresser de préférence aux commerçants qui nous favorisent de leur publicité, en se recommandant de SYNDICALISME UNIVERSITAIRE.

POUR LA PUBLICITE

s'adresser à

AGENCE PUBLICAT

24, boulevard Poissonnière - PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone : TAIHOUT 64-11

## DISQUES

Inscrivez-vous gratuitement  
au CLUB DES DISQUES DE PARIS  
50, rue des Martyrs (8<sup>e</sup>) - LAM 93-41

# 20%

## Déclaration complémentaire du rapporteur sur l'orientation lue à la première séance plénière du Congrès et approuvée en même temps que le rapport.

Résolu à ne pas laisser le Congrès dépenser des heures trop brèves sur des discussions préliminaires, relatives au passé, mais à envisager, avant tout, des problèmes d'avenir et d'action, le Bureau national, agissant statutairement comme bureau du Comité national et du Congrès, a établi un ordre des débats réservant la séance de l'après-midi pour le rapport d'activité et les problèmes économiques sur lesquels il estime un complément d'information nécessaire, étant donné l'incidence sur notre service public des difficultés financières. Cet après-midi pourra également avoir lieu, si le Congrès en décide, un débat spécial sur le problème algérien.

Le B.N. a pris connaissance des débats des Congrès académiques relatifs à l'orientation syndicale. Il a évidemment pris en considération les résolutions adoptées par ces Congrès, et celles-là seulement. En conséquence, il joint aux résolutions sur l'orientation (S.U. N° 180, page 5) la déclaration suivante, qui les complète et précise le sens de leur adoption éventuelle :

1. — Le B.N. constate avec satisfaction qu'aucun Congrès académique n'a remis en question la politique scolaire du Syndicat telle que l'a définie, une fois de plus, le Congrès de Poitiers.

2. — Ayant constaté la nécessité de compléter le règlement intérieur d'un Syndicat de plus en plus nombreux et chargé de responsabilités, le B.N. s'engage à porter à l'ordre du jour du C.N. la rédaction, avant le Congrès prochain, d'un règlement national codifiant le mode de vote dans les Congrès Académiques et le Congrès National (1), tout débat de fond sur ce sujet étant donc écarté du présent Congrès et cette partie du règlement intérieur devant être soumise, après délibérations du C.N., au Congrès de 1958.

3. — Le B.N. accepte, d'autre part, la résolution de Lille sur « la tribune libre » ou plutôt la Chronique des Académies (2), confirmant ainsi, sur ce problème, le point de vue adopté par les Congrès de Grenoble et de Poitiers, ce dernier ayant rappelé :

la possibilité pour les sections académiques et départementales de faire publier, par Syndicalisme Universitaire, dans la limite des statuts et sur des problèmes d'orientation, leurs prises de positions (S.U. N° 166, page 6).

En conséquence, le B.N. accepte le mandat de développer, en accord avec le C.N., cette Chronique des Académies.

4. — Le B.N. maintient les termes du projet de déclaration contenu dans S.U., N° 180, page 5 (rectification N° 181, page 12) modifié seulement en deux points (voir le texte publié par ailleurs). Cela afin de répondre aux préoccupations de Caen et à celles du Bas-Rhin (S.U. N° 182).

5. — Certaines propositions du Bas-Rhin concernent l'orientation confédérale. Sur ce point, le Bureau National estime suffisamment claire la résolution du Congrès de Poitiers :

Permettre à la C.F.T.C. de faire face à ses responsabilités de première centrale non communiste de ce pays, par le développement d'un syndicalisme militant, strictement non confessionnel, attaché à une action de transformation sociale et de planification économique dans le respect des valeurs libérales, essentielles à la démocratie, valeurs dont l'Université a la garde.

Il rappelle que cette résolution a été complétée par la déclaration suivante :

Le B.N. déclare que l'action du S.G.E.N. dans la C.F.T.C. a toujours tendu à éviter une rupture du mouvement, à visé avant tout à l'évolution des esprits.

Le B.N. renouvelle cette déclaration en y ajoutant :

— Ceci afin de préserver la cohérence de l'action confédérale, indispensable à son efficacité.

Ce texte répond également au vœu du Congrès de Grenoble relatif à « l'attitude confédérale ».

Le B.N. estime que la rédaction proposée donne, sur le fond, satisfaction au Congrès de Caen, souhaitant une référence au « socialisme démocratique » (3).

6. — L'orientation confédérale a été, également, abordée dans la résolution de Pontoise et St-Cloud (filles) transmise par le Congrès académique de Paris (S.U. N° 182) et deux passages de la résolution adoptée par le Congrès de Caen (4).

Le B.N. n'ignore pas l'actualité des problèmes qui se trouvent ainsi évoqués. L'adoption même de la résolution d'orientation lui donnera mandat de transmettre ces résolutions au Comité National afin que celui-ci organise l'étude, dans le Syndicat, des questions qu'elle pose. Cette étude commencerait au Comité National de juin 1957.

Le rapporteur a précisé dans la discussion que ce règlement traiterait également du vote dans les sections d'établissement.

(2) Le Congrès Académique de Lille reprenant le problème plusieurs fois posé de la tribune libre dans S.U., estime désirable que, dans le syndicat, les sections de base étudient les problèmes et transmettent au Bureau National le résultat de leurs travaux.

Se basant sur ce qu'est la tribune libre d'autres publications syndicales, ne croit pas désirable que soit instituée dans S.U. une tribune libre où n'importe qui pourrait dire n'importe quoi ;

Par contre, juge essentiel que chaque section connaisse ce que pensent et ce que font les autres sections régionales ;

Constate que la « rubrique des Académies », instituée en 1954 et confirmée en 1956, reste inexistante, donc ne répond pas à son objet ;

Invite les sections régionales à y faire connaître le résultat de leurs travaux et demande que dans S.U. une certaine place soit prévue pour la rubrique des sections régionales ;

Invite le Bureau national à encourager cette activité qui ne peut que développer la vie syndicale.

(3) Il suffit de rappeler que ce terme,

après les événements de 1956 signifie à la fois

— l'effort intérieur aux démocraties occidentales, pour dépasser le régime capitaliste de l'économie (c'est-à-dire — essentiellement — le régime capitaliste de la fonction d'investissement) en maintenant les conquêtes de la démocratie politique ;

— la tendance de la classe ouvrière et de l'intelligentsia dans les démocraties populaires, pour passer d'une planification autoritaire à une planification (et donc une accumulation = investissement) contrôlée par les travailleurs et retrouver la démocratie politique.

La substance du terme : socialisme démocratique au sens où nous l'avons pris se retrouve donc au dernier paragraphe du projet de déclaration.

(4) Contribuer au développement de la Confédération dans le sens d'un syndicalisme militant, strictement indépendant dans son action de toute obédience partisane ou confessionnelle — malgré ce que certains ont cru pouvoir déduire de la dénomination traditionnelle...

Dans l'éventualité de propositions faites par des fédérations tendant à modifier le titre de la Confédération, le Congrès est favorable à la déconfessionnalisation du titre de la C.F.T.C.

## DERNIÈRE HEURE

Le Syndicat général de l'Éducation nationale (C.F.T.C.)

— constate avec satisfaction que, conformément à ses vœux répétés et aux résolutions de son récent Congrès national, une procédure d'urgence est envisagée pour la discussion du projet de réforme de l'enseignement public.

Il espère que vont être enfin reconnues la priorité des tâches d'Éducation nationale et de Recherche scientifique et la place qui leur revient dans la politique d'ensemble et la planification à long terme que le Syndicat n'a cessé de réclamer.

Le S.G.E.N. souligne l'égalité d'urgence de remédier, par des mesures d'ensemble intéressant tous les degrés, à la crise de recrutement dont souffre la fonction d'enseignement et de recherche, crise qui appelle, dans l'intérêt du Service public, une extrême vigilance et sans doute une action prochaine des syndicats universitaires.

6 mai 1957.

# RÉSOLUTION SUR LE PROBLÈME ALGÉRIEN<sup>(1)</sup>

1  
Confirmant l'orientation adoptée, il y a un an, sur le problème algérien, le Congrès du Syndicat général de l'Education Nationale, réuni à Dijon les 14, 15 et 16 avril,

adresse un salut fraternel  
— aux enseignants d'Algérie qui assurent, au péril de leur vie, la continuité du service public et de son esprit libéral, dans l'intérêt de tous les Algériens,  
— et à tous ceux qui, maîtres et étudiants de l'Université française, maintiennent vivante, contre les fanatismes et les violences du siècle, la tradition humaniste de tolérance, de liberté et de respect de l'homme, dans l'adversaire même.

Le Congrès, conscient de l'ampleur des transformations en cours dans les rapports entre les peuples européens et ceux d'outre-mer,

déclare à nouveau que le devoir du syndicalisme universitaire est de dissocier de tout autre intérêt les valeurs libérales de la culture française, afin que celle-ci puisse, en toute éventualité, demeurer un lien entre la métropole et l'outre-mer.

Dans cet esprit, le Congrès renouvelle également la déclaration du Congrès de 1956 selon laquelle une politique comportant l'usage de la force armée ne peut être valable en Algérie que si elle poursuit en toute clarté

— le rétablissement de la sécurité personnelle dans le respect du droit individuel égal pour tous,

— une redistribution non seulement des revenus, mais encore du pouvoir,

au bénéfice des déshérités de toutes origines,

— la recherche d'une entente politique afin d'aboutir à une coexistence pacifique des deux communautés qui composent la population.

Le Congrès attire l'attention du gouvernement sur cette déclaration, inspirée par la résolution de maintenir en Afrique du Nord, le rayonnement de la culture française dans le respect et la compréhension des autres facteurs de civilisation.

Ayant d'abord constaté qu'en s'abstenant de condamner les excès terroristes, même les plus cruels, les dirigeants nationalistes algériens entretiennent dans l'opinion française une légitime angoisse sur l'avenir de l'Algérie,

Le Congrès, souligne que, du côté français, les membres du gouvernement solidaires ont la responsabilité première, politique et morale, de la conduite des forces armées, celles-ci n'ayant pas le choix de la situation où elles sont engagées, où se trouve engagée la jeunesse française.

Il attire donc l'attention du gouvernement tout entier sur le trouble de conscience et le mouvement de protestation qui se développent dans le corps enseignant à la suite de témoignages multiples tendant, par leur concordance, à établir que sont employées pour « pacifier » l'Algérie des méthodes (détention arbitraire, torture, répression collective) incompatibles avec l'honneur français, tel du moins que les enseignants publics ont charge d'en donner la notion à la jeunesse dans leur tâche d'instruction morale et civique.

Convaincu de la nécessité d'une sco-

larisation totale de la jeunesse algérienne,

le Congrès attire également l'attention des ministres responsables sur l'impossibilité de la réaliser sans un personnel qualifié ; ce qui impose au gouvernement :

— d'obtenir la confiance de cette partie de la jeunesse française qui s'orientent vers la fonction enseignante,

— et d'assurer aux enseignants affectés dans les départements algériens, non seulement des compensations matérielles, mais la sécurité morale, et, éventuellement, le minimum de garanties juridiques dont ils jouiraient en France métropolitaine.

## II

En conséquence, le Congrès confirme au Bureau National le mandat

1.) de suivre  
— d'une part, le développement de la situation en Algérie, spécialement de la condition des enseignants publics,  
— d'autre part, l'évolution des problèmes que pose cette situation à la jeunesse française.

2.) de rappeler et d'appliquer les principes posés ci-dessus sous le contrôle du Comité National.

en maintenant la distinction des responsabilités entre un syndicat universitaire d'une part, les gouvernements et les partis d'autre part.

## III

Ayant confronté l'état du problème algérien avec les exigences formulées par le précédent Congrès, en vue d'une solution acceptable pour le Syndicalisme universitaire, exigences confirmées ci-dessus,

le Congrès du Syndicat général de l'Education Nationale

constate qu'aux yeux d'un nombre croissant d'enseignants publics, les conditions posées il y a un an sont de moins en moins réalisées ;

il exprime leur angoisse devant la prolongation en Algérie d'une situation de guerre, devant l'aggravation de ses conséquences morales et économiques.

Confirmant l'appui donné par le S.G.E.N. à la résolution adoptée par le Comité National Confédéral d'octobre 1956,

le Congrès déclare

— urgent de trouver, par des contacts efficaces, les solutions politiques permettant, dans le respect des droits fondamentaux de tous les Algériens, de leurs intérêts et sentiments légitimes, le retour rapide de la paix en Algérie,

— nécessaire d'accompagner la cessation des hostilités et cette entente politique de réformes économiques et sociales qui dépassent délibérément les structures capitalistes,

— possible d'établir ainsi, entre la France et l'ensemble de l'Afrique du Nord, des rapports nouveaux, tenant compte du processus mondial de « décolonisation », du problème mondial posé par les pays « insuffisamment développés » et les nationalismes qui s'y manifestent.

(1) Les parties I et II constituent une résolution annexe aux résolutions d'orientation proposées par le Bureau, adoptées 87,3 % des voix. La partie III est un additif reprenant l'essentiel des résolutions académiques compatibles avec la résolution annexe, adoptée par 88,2 % des voix.

## ACTION REVENDICATIVE

### I. — PROBLEMES CONFEDERAUX

#### A. — ABATTEMENTS DE ZONE ET PRIME DE TRANSPORT

En accord avec la C.F.T.C. et confirmant ses vœux antérieurs, le Congrès réclame :

- la suppression complète des abattements de zone ;
- la généralisation de la prime de transport

objectifs plus que jamais justifiés par l'uniformisation des conditions de vie à travers toute la France.

#### II. — REMISE EN ORDRE DES REMUNERATIONS PUBLIQUES

Le Congrès, constatant que les premières mesures prises par le gouvernement en vue de l'harmonisation du secteur public et du secteur nationalisé ne sont, de l'aveu même du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique, que des « aménagements » préparatoires, fragmentaires et inégalement répartis,

demande l'élaboration rapide d'un plan de véritable harmonisation qui établisse :

- l'alignement exact de la rémuné-

#### B. DEFENSE DES INTERETS FAMILIAUX

Le Congrès, attaché à la juste défense des intérêts des travailleurs chargés de famille et en accord avec la C.F.T.C. réclame :

- dans l'esprit de la loi du 22 août 1946, une majoration d'au moins 25 % des taux des prestations familiales.
- le maintien du régime actuel du quotient familial pour le calcul de la surtaxe progressive sur les revenus ;
- le relèvement du plafond appliqué pour le calcul du dégrèvement auquel a droit la femme seule, ayant un ascendant à charge.

ration de base hiérarchisée des fonctionnaires sur le salaire de base (toutes primes comprises) donnant lieu à hiérarchisation dans le secteur nationalisé.  
b) la coïncidence entre les indices bruts de l'ensemble de la fonction publique et les coefficients hiérarchiques du secteur nationalisé.  
c) l'amélioration du régime des retraites et notamment la prise en compte intégrale des annuités des fonctionnaires dits « sédentaires » et la bonification des annuités des fonctionnaires dits « actifs ».

### III. — DEFENSE ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

Le Congrès National du S.G.E.N., rappelle cette vérité première que le service public de l'enseignement ne peut fonctionner correctement ni à plus forte raison se développer normalement sans locaux appropriés et sans maîtres qualifiés en nombre suffisant.

demande en conséquence que le ministre de l'Education Nationale saisisse, de toute urgence, le gouvernement de problèmes dont la solution, trop longtemps différée, engage la formation de la jeunesse et l'avenir du pays.

#### A — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Le Congrès, constatant que la réalisation des constructions scolaires de tous les ordres d'enseignement est dans une large me-

sure entravée par les compétitions, surenchères et manœuvres spéculatives qui s'exercent pour l'acquisition des terrains à bâtir, notamment dans les agglomérations en voie d'expansion démographique.

demande au gouvernement de prendre toutes les initiatives, législatives ou réglementaires nécessaires :

- pour établir un inventaire des besoins présents et des besoins prévisibles des services d'intérêt national,
- pour assurer le droit de préemption de l'Etat sur les terrains non bâtis.
- pour diriger et coordonner la répartition des terrains disponibles entre les divers départements ministé-

riels et les collectivités publiques, avec priorité pour les besoins légitimes de l'Education Nationale.

#### B. — RECLASSEMENT DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

Le Congrès National du S.G.E.N., prend acte de la proposition de révision indiciaire récemment présentée par le Ministre de l'Education Nationale à l'intention des trois « catégories-pilotes » de la fonction enseignante (instituteurs des classes élémentaires, certifiés, agrégés).

demande que cette proposition soit amendée de manière à porter non seulement sur les indices de fin de carrière, mais sur les indices de début dont le relèvement s'impose pour le recrutement de la fonction enseignante.

adjure le ministre de l'Education Nationale de demander au gouvernement de prendre position, en toute clarté, en faveur du reclassement indispensable de la fonction enseignante et d'adopter une procédure exceptionnelle pour l'application sans délai de ce reclassement.

invite les sections du S.G.E.N. à procéder à un large effort d'information auprès de l'opinion et de pression sur les pouvoirs publics.

donne mandat au Bureau National du S.G.E.N. de prendre contact avec les autres organisations syndicales universitaires en vue de la préparation précise d'un mouvement revendicatif pleinement efficace.

#### C. — DEFENSE DES PERSONNELS D'ADMINISTRATION ET DE SERVICE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le Congrès, rappelant que la bonne marche des établissements de tous les ordres d'enseignement et plus encore, les conditions souhaitables de vie et d'études de leurs élèves ne pourraient pas être assurées sans l'active coopération d'une part des personnels de direction et d'administration, d'autre part des personnels des services économiques,

affirme son entière solidarité  
1) avec les chefs d'établissement et leurs collaborateurs, dans leur résistance aux mesures tracassières de l'administration des Domaines,

2) avec les « agents de service des établissements d'enseignement », en lutte pour l'amélioration légitime de leur régime de rémunération et de travail.

#### D. — DEFENSE DES PERSONNELS ENSEIGNANT A L'ETRANGER

Le Congrès,

conscient de l'importance croissante du Service des « Relations culturelles et techniques avec l'étranger ».

considérant la disparité des régimes en matière de statut ou de réglementation financière pour les personnels français à l'étranger, dépendant du Ministère des Affaires étrangères ou de tout autre département ministériel.

demande que d'urgence soit octroyé au personnel des relations culturelles un régime statutaire ou réglementaire qui s'harmonise avec ceux de l'ensemble des personnels français à l'étranger,

insiste pour qu'en attendant l'ensemble des agents rétribués sur crédits budgétaires soit doté d'un contrat de droit public précisant entre autres les modalités de recrutement et de licenciement, les droits à indemnités de licenciement, les rémunérations, la discipline et la législation en matière de sécurité sociale et de prestations familiales,

s'élève contre les réductions budgétaires imposées à la Direction des relations culturelles et techniques avec l'étranger.

demande que ces services indispensables pour le rayonnement de l'influence française bénéficient d'une dotation budgétaire décente.

#### E. — REGIME DES INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Congrès,

renouvelle le vœu :

1) que toutes les indemnités pour travaux supplémentaires, notamment les heures supplémentaires dans l'enseignement supérieur et les indemnités pour participation à un jury d'examen ou de concours, suivent automatiquement les variations des rémunérations principales.

2) que le taux des heures supplémentaires ne permette plus à l'administration de payer l'enseignement au rabais et qu'en conséquence le calcul du taux des heures supplémentaires dans l'enseignement technique et les Ecoles Normales primaires soit opéré sur la base du montant de la rémunération moyenne globale (indemnité de résidence y comprise) de chaque catégorie, divisé par le maximum de services et sans abattement aucun.

(Suite p. 4)

# MOTIONS PÉDAGOGIQUES

## N° 1

Le Congrès du S.G.E.N. réuni à Dijon le 17 avril 1957

— Constate avec satisfaction que le projet de loi portant prolongation de la scolarité et réforme de l'enseignement est, dans ses grandes lignes, en accord avec les projets votés par le S.G.E.N. aux Congrès de 1955 et 1956 ;

— Approuve en particulier sans réserve :

- La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans ;
- La création d'un enseignement moyen d'orientation ;
- La promotion et le développement de l'enseignement technique ;
- L'éducation permanente de toutes les classes de la nation.

— Demande qu'après le vote de la loi des décrets d'application, soumis à l'examen des syndicats universitaires, à la discussion des conseils d'enseignement et au contrôle parlementaire.

1° Limitent effectivement à 25 par classe le nombre des élèves de l'enseignement moyen.

2° Organisent l'étude du latin au cours du premier semestre de la première année d'orientation, après une période de consolidation des connaissances grammaticales de base, toute latitude étant laissée pour la durée précise de cette consolidation. Le latin devant être considéré, non comme une option, mais comme un banc d'essai.

3° Instituent dans toutes les disciplines des heures de travail dirigé, assurées par les professeurs eux-mêmes et incluses dans leur service, de manière à supprimer tout travail écrit en dehors de la classe.

4° Créent une direction autonome de l'en-

seignement moyen, mise en place avant l'application de la réforme.

5° Assurent la formation d'un personnel qualifié par la culture et les qualités pédagogiques.

6° Réorganisent, coordonnent et développent tous les services de l'orientation.

7° Donnent à l'enseignement moyen un caractère de transition entre le premier et le second degré par un approfondissement méthodique des connaissances de base et par une initiation progressive aux méthodes du second degré.

8° Assurent pour la mise en place progressive de la réforme :

a) Une implantation des écoles moyennes sur toute l'étendue du territoire, dans des milieux géographiques et sociaux divers, en commençant par les régions où des réalisations sont déjà en cours.

b) Un choix du personnel enseignant dans les écoles moyennes parmi tous les degrés d'enseignement, ce personnel recevant une formation pédagogique spéciale.

9° Réorganisent les études de licence afin de développer de nouveaux types de licences polyvalentes, pour que le nombre de maîtres dans les classes de l'école moyenne soit restreint et leur qualification sérieuse.

— Mandate le Bureau National pour exiger la réalisation de ces réformes qui sont conformes à l'esprit de la loi et de l'exposé des motifs et constituent les conditions indispensables d'une véritable réforme de l'enseignement.

— Exige que le débat sur le projet de loi soit fixé selon la procédure d'urgence, de manière que la conclusion en intervienne avant la fin de la session parlementaire.

Pour 85 % ; contre 7 % ; abstentions 8 %.

## N° 2

Le Congrès du S.G.E.N.

— Demande que les programmes des enseignements de second degré soient révisés, allégés et harmonisés.

— Insiste en particulier sur l'importance extrême du français qui doit être la discipline fondamentale et doit tout à la fois : assurer une culture véritable et préparer les jeunes gens à parler et à écrire correctement.

— Demande

a) Que les travaux sur l'enseignement de la grammaire française, édités par le ministère, soient diffusés systématiquement et gratuitement dans tous les établissements

du 1<sup>er</sup> degré, du 2<sup>e</sup> degré et du technique.

b) Que le programme d'histoire soit étalé sur toute la scolarité, de la 6<sup>e</sup> à la classe terminale.

c) Que l'importance des mathématiques soit accrue dans les classes du premier cycle.

d) Qu'une place soit faite dans les programmes à l'initiation au langage cinématographique et que le ministère de l'Éducation nationale prenne des mesures pour permettre cette initiation.

e) Que soit largement développé l'emploi des moyens auto-visuels.

(Unanimité, moins abstention de Lille sur le paragraphe b).

## N° 3

Le Congrès du S.G.E.N. :

— Emu de l'affaiblissement de la discipline, de la disparition du sens moral dans la jeunesse et de la crise de l'esprit civique :

— Demande instamment aux Pouvoirs publics :

— Une réglementation plus sévère de la presse enfantine ;

— La suppression de l'affichage des photos licencieuses ou violentes ;

— L'interdiction de présenter en avant-programme les images les plus violentes, ou les plus audacieuses des films interdits à la jeunesse ;

— La création d'une commission composée

de tous les représentants d'éducateurs, donnant son avis sur les films en exploitation ;

— L'interdiction effective de servir aux mineurs non accompagnés des boissons alcoolisées ;

— L'organisation d'une campagne par la presse, la radio, le film, pour donner aux jeunes les principes élémentaires qui régissent la vie en société ;

— Demande à l'Administration universitaire :

— L'éclatement des établissements qui réunissent une population trop nombreuse ;

— Le recrutement en nombre suffisant d'un personnel de surveillance possédant les qualités morales, psychologiques et pédagogiques requises ;

## ACTION REVENDICATIVE (suite)

### IV. — VALIDATION DES SERVICES POUR LA RETRAITE

Le Congrès demande,

1) la validation de tous les services rendus à titre auxiliaire, notamment dans le cas de services effectués à l'étranger (en qualité d'assistant, de maîtres d'internat, etc.).

2) la validation de toutes les années

passées au C.N.R.S., avant entrée dans les cadres de l'enseignement.

3) la prise en compte des années d'études supérieures, sur la base d'un barème forfaitaire (trois années pour la licence, une pour la préparation du C.A.P.E.S., une pour la préparation du diplôme d'études supérieures et deux pour la préparation de l'agrégation).

### V. — LIQUIDATION DES PENSIONS

Le Congrès,

Constatant qu'en général la liquidation d'une pension exige des délais trop longs et préjudiciables à l'intérêt des retraités,

que, dans certains cas particuliers, le fonctionnaire mis à la retraite est réduit à une situation matérielle des plus critiques.

demande :

que soient prises, à l'échelon ministériel et à l'échelon académique, toutes mesures utiles pour que la pension soit effectivement liquidée à la date de la mise à la retraite,

2) que la pension soit désormais payée mensuellement et au plus tard pour la fin du mois.

— L'institution de secrétariats qui déchargent les administrateurs des travaux de bureau et leur permettent de se consacrer avant tout, à la direction morale et pédagogique de leurs établissements.

— Souhaite que tous les enseignants prennent conscience du péril et unissent leurs efforts pour assurer à la jeunesse une solide formation morale et civique. (Unanimité).

## N° 4

CONVAINCU de la valeur permanente des études classiques pour l'éducation de la jeunesse et conscient du rôle que la grande tradition de l'humanisme gréco-latin peut et doit jouer dans la culture contemporaine,

le CONGRES

— demande que l'étude obligatoire du

latin — ou, au choix, des élèves, du grec — soit inscrite au programme de l'année terminale de l'Enseignement secondaire classique et coordonnée avec l'initiation des élèves à la philosophie.

(Unanimité, moins 5 contre et 1 abstention).

## N° 5

REAFFIRME

l'opposition traditionnelle du S.G.E.N. au monopole de l'Enseignement telle qu'elle a été confirmée par le Congrès de 1956.

le devoir d'un syndicat universitaire de travailler au progrès du service public de l'Éducation nationale.

(Unanimité).

## N° 6

Le Congrès demande :

— Que la collaboration des conseillers d'orientation avec les éducateurs, médecins et services sociaux des écoles moyennes ne soit pas réduite à la délivrance de certificats d'aptitude ou de compte rendus d'examens psychologiques,

— Que les conseillers appelés à cette collaboration aient pendant les deux années d'orientation une possibilité de contacts réguliers, individuels et collectifs avec les élèves et leurs familles,

— Qu'ils siègent et délibèrent aux conseils de professeurs d'école moyenne et, ayant

connaissance de tous les éléments d'information nécessaires, suggèrent à ces conseils de classe au 2<sup>e</sup> trimestre de la 2<sup>e</sup> année les options souhaitables et possibles pour chacun des élèves,

— Qu'ils ne soient jamais détachés individuellement dans une école moyenne, mais gardent par leur intégration au Centre d'orientation le plus proche, la largeur de vues et les contacts nécessaires à une orientation suivie des jeunes qui en tout état de cause ne sera pas terminée à la sortie de l'école moyenne.

(Unanimité moins 3 abstentions).

## N° 7

Le Congrès 1957 du S.G.E.N.

— Constatant que le projet d'une « agrégation de français » se trouve soumis à l'attention des Universitaires, deux ans après celui d'une « agrégation de Lettres Modernes », et qu'il y est fait allusion, notamment

dans le rapport de l'enseignement technique S.G.E.N. pour le Congrès national.

— Demande à la commission pédagogique du S.G.E.N. de prendre position sur cette question, afin qu'il en soit discuté au plus tard au Congrès national 1958. (Unanimité).

## MOTION SUR L'ÉDUCATION PERMANENTE

Le Congrès National du S.G.E.N., réuni à Dijon, les 15, 16 et 17 avril,

Conscient de l'importance de l'éducation permanente telle que le mentionne le projet de loi portant réforme de l'enseignement et prolongation de la scolarité,

De la distinction qui s'impose dans l'esprit même du projet entre deux aspects complémentaires de cette éducation :

1° L'entretien, l'adaptation et le renouvellement des connaissances techniques ou professionnelles,

2° Le développement de la culture, notamment dans le cadre des loisirs.

— Estime

Que les deux tâches relèvent de méthodes et d'institutions différentes ;

Que la première tâche d'ordre technique et professionnel doit être assurée par les institutions universitaires ;

Et que la seconde demande le développement d'une organisation offrant à la fois les avantages de l'unité du service public et ceux d'une cogestion par les usagers librement associés. L'aide de l'État pouvant aller aux associations agréées, pour des activités éducatives que ces associations auront définies et dont l'accomplissement sera contrôlé.

Afin de poursuivre l'étude de ces problèmes et l'information des syndiqués, le Congrès donne mandat au Bureau National du S.G.E.N., sous le contrôle du Comité National, d'organiser une Commission syndicale de l'Éducation permanente.

## Consultations juridiques

La C.F.T.C. tient à votre disposition un service de consultations juridiques,

le samedi de 14 h. 30 à 17 h. 30

26, rue de Montholon  
Bureau 201

On peut aussi téléphoner (TRU. 91-03, poste 201).

Pour tout ce qui touche aux LOYERS, s'adresser au bureau 106, le lundi, le mercredi et le samedi, de 14 h. 30 à 18 h. 30.

### VI. — PAIEMENT DES TRAITEMENTS

Le Congrès,

constatant les retards considérables qui interviennent dans le paiement des traitements, singulièrement dans le cas des collègues nouvellement nommés, mutés ou ayant changé de catégorie,

demande que le Ministère de l'Éducation Nationale simplifie la procédure en vigueur afin que les personnels en cause perçoivent leurs traitements dès la fin du mois qui suit leur entrée en fonctions, leur changement de poste ou leur changement de catégorie.

## TRAVAIL A MI-TEMPS

Le Congrès national,

VU, d'une part, l'extrême importance sociale de ce problème, d'autre part, l'incompréhension à laquelle se sont heurtées les motions de congrès antérieurs relatives à ce problème.

DEMANDE à la C.F.T.C. d'organiser

une véritable campagne nationale visant à éclairer l'opinion sur la nécessité d'une législation prévoyant pour la mère de famille la possibilité du travail à mi-temps pour un demi-traitement brut.

Motion votée à l'unanimité par le congrès académique d'Aix-Marseille.

# Premier degré

## I. - CRISE DE RECRUTEMENT

### Le CONGRES,

— Constate que, par suite de la crise de recrutement en personnel qui sévit dans la plupart des départements, les maîtres bénéficiaires d'un congé ne peuvent pas être remplacés ;

— S'élève contre les mesures imposées par l'administration pour camoufler cette crise : répartition des élèves des maîtres en congé dans des classes déjà surchargées, classes à mi-temps ;

## II. - RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Le Congrès S.G.E.N. 1<sup>er</sup> Degré donne son accord :

1<sup>o</sup> A la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans ;

2<sup>o</sup> A la création d'un enseignement moyen d'orientation, à condition :

— que soit évitée toute rupture d'unité

### Le CONGRES,

#### Demande :

— Que l'enseignement du Premier Degré préparatoire aux classes moyennes d'orientation soit vraiment un enseignement de base en français et en calcul sans prétentions encyclopédiques ;

— Que tout le personnel enseignant soit inspecté au moins tous les deux ans.

— Que les traitements ne soient jamais payés avec retard ;

— Qu'on donne aux maîtres en exercice les possibilités de perfectionnement et de rajeunissement de leur enseignement par des sessions facultatives organisées entre le

— Constate que ces mesures, d'une part, ne permettent pas aux maîtres de donner un enseignement normal et efficace et, d'autre part, imposent à ces maîtres un surcroît de travail souvent préjudiciable à leur santé.

— Invite les sections académiques et départementales du Syndicat à étudier dès maintenant les moyens d'action à mettre en place lors de la prochaine rentrée scolaire permettant de s'opposer efficacement à de telles pratiques.

à l'intérieur du personnel du 1<sup>er</sup> Degré ;

— que les instituteurs puissent accéder à l'enseignement des classes moyennes, comme les autres enseignants, après formation appropriée ;

— que les écoles moyennes soient multipliées et décentralisées pour éviter le déracinement des enfants.

1<sup>er</sup> et le 14 juillet ;

— Que des journées d'information pédagogique soient organisées dans les écoles normales avec le concours des inspecteurs de l'enseignement primaire immédiatement avant la rentrée scolaire pour les nouveaux remplaçants et insiste pour que ceux-ci soient prévenus suffisamment tôt ;

— Que la nomination à un poste ne soit pas fonction des activités extra-scolaires exercées par le maître.

Le Congrès rappelle son vœu de 1956 :

« Suppression de l'avancement au choix mais accélération en début de carrière avec raccourcissement du délai moyen d'accès à la hors-classe. »

## III. - ALLÈGEMENT DE PROGRAMME

### Le CONGRES,

— Emet le vœu que les programmes

d'histoire et de géographie soient réduits, conformément à la réduction des horaires déjà opérée

## IV. - INSTITUTEURS RURAUX

Le Congrès du S.G.E.N. du 1<sup>er</sup> degré mandate le B.N. pour qu'il

1. Continue et accentue son action pour la suppression totale et rapide des zones de salaire.

2. S'efforce d'obtenir, pour les chargés d'école à tous les cours, l'indice de traitement d'un directeur à deux classes.

3. Demande une majoration d'indice de 10 points après un séjour minimum de cinq ans dans un poste déshérité. La liste de ces postes étant établie par la C.A.P. départementale et soumise à révision au moins tous les 3 ans.

4. Demande à l'administration d'encourager les maîtres ruraux à occuper le secrétariat de mairie.

5. Fasse connaître à l'administration le danger d'affecter des débutants et remplaçants NON PREPARES à des classes uniques, et demande qu'ils soient affectés obligatoirement à des postes d'adjoints où ils profiteront de l'expérience de leurs collègues.

6. Obtienne que les préfets rappellent périodiquement aux municipalités leurs obligations concernant l'entretien des logements des instituteurs et autres conditions matérielles.

## V. - ITINÉRANTS AGRICOLES

Le Congrès du S.G.E.N. 1<sup>er</sup> degré donne mandat au Bureau national d'insister auprès des ministères de l'EDUCATION NATIONALE et des FINANCES :

a) Pour que tous les itinérants soient classés dans la catégorie A pour le remboursement de leurs frais de déplacements, et que le plafond de remboursement actuellement fixé à 78 000 fr. soit relevé à 120 000 fr.

b) Pour que le tarif kilométrique soit relevé en raison de l'augmentation du prix de l'essence et des frais de voiture (vignette) : le tarif actuel se situant nettement en dessous du prix de revient.

c) Pour que le plafond indiciaire des instituteurs en fin de carrière soit relevé, lorsque ces derniers, en tant que maîtres certi-

fiés intercommunaux, doivent assurer un cours post-scolaire agricole, car au-delà de l'indice 410, ils ne peuvent plus cumuler l'indemnité spéciale qui leur est due à ce titre ;

— pour que la formation des maîtres chargés d'enseignement post-scolaire agricole soit accélérée et organisée d'une manière méthodique par l'utilisation de toutes les ressources régionales ou des compétences de l'Université, des Ecoles régionales d'agriculture et de la Recherche agronomique ;

— pour que les subventions de l'Etat pour le fonctionnement des centres d'enseignement post-scolaire agricole, actuellement limitées à 20 %, soient augmentées dans toutes les communes centres où le centième communal est inférieur à 100 fr

## VI. - DIFFICULTÉ DES EXAMENS

### Le CONGRES,

— Après avoir pris connaissance d'un nombre important de sujets proposés aux candidats des examens de l'enseignement primaire en 1956 et notamment du C.E.P.E., et constaté de très notables différences dans les difficultés rencontrées dans les différentes épreuves par les candidats des divers départements.

### EMET LE VŒU :

Que le B.N. étudie la possibilité d'obtenir de la direction du Premier Degré que des instructions précises soient données à tous les inspecteurs d'académie, relativement au choix des épreuves afin d'éviter dans toute la mesure du possible des conditions trop inégales de succès pour les candidats des différents départements

## VII. - CLASSES DE F. E. RURALES

### Le CONGRES,

— Considérant, en sciences appliquées, les résultats insuffisants obtenus par les élèves ruraux ;

— Considérant que ces résultats s'expliquent par la division de la classe de fin d'études rurales en filles et garçons ;

— Que cette division malheureuse résulte d'une aberration pédagogique et d'un mépris de la réalité car il n'est pas possible au maître rural de donner quatre séries correctes de leçons de sciences à ses élèves sans négliger d'autres disciplines ;

— Que toutes les méthodes pédagogiques ne remplacent pas, pour les élèves moyens

ou faibles, la répétition intelligente et patiente de notions élémentaires ;

— Considérant qu'on ne fait rien de durable qu'avec l'aide du temps.

### DEMANDE :

A la Commission pédagogique nationale

du S.G.E.N. de faire le nécessaire pour obtenir du ministère de l'Education nationale, en fin d'études rurales, un programme commun aux filles et aux garçons, programme répétant nécessairement les notions qui devraient être acquises dès le cours moyen.

## VIII. - DEVOIRS ÉCRITS

A propos de l'introduction de devoirs écrits dans l'horaire des classes primaires.

### Le CONGRES,

— Constatant les mesures diverses conseillées ou imposées par les inspecteurs de divers départements,

— Demande que, dans le cadre des instructions ministérielles, soit respectée la légitime liberté pédagogique des maîtres ;

— Propose que ces questions fassent l'objet d'un examen approfondi aux Comités techniques départementaux et aux Conférences pédagogiques d'automne.

## IX. - ENSEIGNEMENT POSTSCOLAIRE AGRICOLE

Constatant que l'inscription à un enseignement par correspondance est généralement la seule obligation imposée aux familles pour bénéficier des Allocations familiales,

DEMANDE que l'enseignement par cor-

respondance soit effectivement contrôlé et que les élèves incapables à tirer profit d'un tel enseignement soient orientés vers un cours oral de leur choix où ils bénéficieraient d'un enseignement direct et des conseils pratiques du maître

## X. - FORMATION PROFESSIONNELLE DES ÉLÈVES-MAÎTRES

### Le CONGRES S.G.E.N. 1<sup>er</sup> DEGRÉ :

Considérant la circulaire qui organise les suppléances dirigées de certains élèves-maîtres,

Rappelle qu'il lui paraît essentiel de généraliser une formation professionnelle pour tous les instituteurs en deux ans :

— Formation plus pratique la première année dans les classes d'application et les Ecoles normales départementales ;

— Formation plus théorique la deuxième année dans les Instituts pédagogiques.

Emet le vœu que, dans les circonstances actuelles (pénurie de personnel) cette formation soit ramenée pour tous les élèves-maîtres et élèves-maîtresses à un an. Il n'y a pas lieu, devant les besoins actuels, de créer deux temps différents de formation professionnelle.

## XI. - REMPLAÇANTS ET SUPPLÉANTS

Le 20<sup>e</sup> Congrès du S.G.E.N., réuni à Dijon, le 16 avril 1957, sur proposition de la Commission nationale des Remplaçants :

### Considérant que :

— les conditions particulièrement pénibles dans lesquelles sont placés les remplaçants

— la situation spéciale dans laquelle ils se trouvent vis-à-vis des autorités,

— l'absence d'une formation pédagogique sérieuse et poussée, découragent bon nombre d'entre eux et sont un obstacle majeur au recrutement d'un personnel de valeur,

dans l'intérêt du service public, demande :

### I. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

1. le paiement intégral des vacances de Noël et de Pâques, même si la suppléance ne reprend pas après ;

2. le traitement intégral pendant les gran-

des vacances à tous les remplaçants, sauf en cas de refus, non justifié, d'un poste, au cours de l'année écoulée ;

3. le versement régulier du traitement en fin de mois (notamment en ce qui concerne le traitement du mois d'octobre) ;

4. la reconduction de l'indemnité journalière pour frais de déplacement aux remplaçants qui, à la rentrée d'octobre, retrouvent leur ancien poste ;

5. le paiement des frais de déplacement des remplaçants recrutés à l'extérieur du département (de leur lieu de départ jusqu'à la localité où ils seront en fonction) à raison d'un aller et retour par trimestre ;

6. l'allocation d'une indemnité de direction aux remplaçants chargés d'école ;

7. le bénéfice de l'indemnité pour enseignement hors du lieu de résidence pour les instituteurs suppléants.

Les nécessités de la mise en page nous ont contraints de reporter au prochain numéro :

1) L'édito 1<sup>er</sup> degré, consacré notamment à l'action revendicative des instituteurs dans le cadre d'une action revendicative générale ;

2) Diverses motions « jeunes » (élèves-maîtres).

Nos camarades voudront bien nous excuser.

**VADE-MECUM  
DE L'INSTITUTEUR  
REPLAÇANT**

(Deuxième édition)

à jour au 1<sup>er</sup> octobre 1956

PRIX DE VENTE, port compris : 150 FR.

## Le Vade-Mecum des INSTITUTEURS

Nouveau venu dans la série des « Vade-mecum » édités par le S.G.E.N., il répond à toutes les questions pratiques qui intéressent l'instituteur : statut, débouchés, service, traitement, Sécurité sociale, retraites, formation professionnelle des E. M., des remplaçants, etc.

FORMAT PRATIQUE.  
CONSULTATION RAPIDE.

Véritable instrument de travail syndical de chaque secrétaire de section académique, départementale ou d'établissement.

Commandes. — Secrétariat S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>).

L'exemplaire : 200 fr., frais d'expédition en sus (50 fr. par exemplaire isolé).

Paiement. — Exemplaire isolé : timbres-poste ; plusieurs exemplaires : virement au C.C.P. S. G. E. N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>). Paris 8776-93.

# MOTIONS DU PREMIER DEGRÉ (suite)

## XI. - REMPLAÇANTS ET SUPPLÉANTS (suite)

### II. - TITULARISATION ET AVANCEMENT

— la prise en compte, dans l'ancienneté de classe, lors de la titularisation de l'instituteur, des services accomplis comme bachelier complet après 18 ans, au titre d'élève d'École normale, instituteur remplaçant, auxiliaire employé dans des fonctions d'enseignement ou de surveillance dans le 2<sup>e</sup> degré, l'Enseignement technique, les Ecoles normales.

### III. — FORMATION PEDAGOGIQUE

- qu'elle soit adaptée aux conditions très diverses dans lesquelles sont placés les remplaçants ;
- que soit maintenu obligatoirement le stage probatoire de 15 jours ;
- que tous les remplaçants suivent effectivement le stage de 4 mois et demi dans les E.N. (comme le prévoient d'ailleurs les instructions ministérielles trop souvent oubliées), ce qui peut exiger une réorganisation des E.N. dans les perspectives définies par notre bulletin « S.G.E.N. » sur la formation professionnelle des instituteurs ;
- que soit désigné pour chaque remplaçant un conseiller pédagogique compétent ;
- que soit donnée au remplaçant la possibilité de suivre, au minimum, une fois par mois, une demi-journée de classe chez ce conseiller pédagogique.

## XII. - BOURSES

Le Congrès du S.G.E.N. constatant que : 117 bourses pour des écoles techniques, 105 bourses de centres d'apprentissage, 180 bourses de cours complémentaires, 428 bourses du deuxième degré,

ont été accordées aux enfants des personnels enseignants (Seine non comprise) sur

### IV. — DIVERS

- que l'Inspecteur primaire visite durant la première année le remplaçant pour le conseiller et le guider, tout jugement noté de valeur professionnelle devant être reporté à la seconde année de remplacement ;
- que les remplaçants déjà en fonctions soient avisés, au moins quinze jours avant la fin des vacances, de leur nomination à un poste ;
- qu'au bout d'un certain nombre d'années de service dans le département, les instituteurs remplaçants, ou ex-remplaçants, en provenance de l'extérieur, obtiennent plus facilement l'autorisation de rejoindre leur département d'origine, à la condition évidente qu'ils puissent y être employés ;
- que les jeunes remplaçantes ou suppléantes ne soient pas nommées dans des postes trop isolés.

### V. — VALIDATION DE SERVICES

#### LE CONGRES DU S.G.E.N. 1<sup>er</sup> DEGRE

Demande que les services accomplis par les instituteurs avant la titularisation, ne soient plus considérés comme services sédentaires pour le CALCUL DE LA RETRAITE (comme c'est le cas actuellement), lorsque la durée totale des services accomplis n'excède pas 25 ans.

(1) Voir « S.U. » n° 166, 18 avril 1956.

## XIII. - VACCINATION

(Motion votée en 1956, reprise par le Congrès S.G.E.N. 1<sup>er</sup> Degré)

Constatant les divergences d'opinion qui divisent le Corps médical à propos de l'efficacité et des suites possibles de certaines vaccinations rendues obligatoires.

Considérant que très souvent il est demandé au personnel enseignant d'intervenir

plus ou moins directement dans un domaine qui n'est pas le sien,

Le Congrès du S.G.E.N. (premier degré) demande que les opérations de vaccination, établissements de liste, etc., se pratiquent désormais en dehors des locaux scolaires, hors de l'autorité des maîtres, et sous la responsabilité des parents.

## XIV. - ALSACE-MOSELLE

### LE CONGRES DU S.G.E.N. 1<sup>er</sup> DEGRE

Demande un relèvement important des taux de l'indemnité dite de difficultés admi-

nistratives allouée aux FONCTIONNAIRES EXERÇANT DANS LES DEPARTEMENTS D'ALSACE ET DE MOSELLE.

## XV. - ALLEMAGNE

Le Congrès du S.G.E.N. 1<sup>er</sup> degré, considérant l'octroi d'une indemnité d'expatriation accordée à l'ensemble des personnels civils et militaires des forces françaises en Allemagne ou à leur suite,

Le refus du Secrétaire d'Etat au Budget de prendre en considération le droit du

PERSONNEL DU 1<sup>er</sup> DEGRE statutairement logé EN RESIDENCE EN ALLEMAGNE,

Demande la suppression de l'abattement des 8 % opéré vis-à-vis de ce personnel sur l'indemnité d'expatriation citée plus haut.

## XVI. - ÉCOLE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

### Le CONGRES,

Considérant :

- la nécessité de mettre à la disposition des jeunes Français d'âge scolaire, résidant à l'étranger, des centres scolaires,
  - l'intérêt que présente le rayonnement, non seulement possible, mais réel, de ces « foyers de culture française » dans les milieux diplomatiques et consulaires étrangers,
- Le Congrès estime qu'à l'âge de l'obli-

gation scolaire l'enseignement par correspondance ne peut suppléer celui donné directement dans un établissement du type métropolitain ;

Constate que diverses initiatives privées, semi-publiques, loin de donner satisfaction, ont plutôt déconsidéré l'école française.

Demande aux pouvoirs publics de prendre toutes mesures utiles permettant de faire de ces écoles un foyer d'unité et de rayonnement culturel.

### CHANGEMENT D'ADRESSE

Aux S.A. et S.D. correspondant avec Perrin, membre du B.N. :

Nouvelle adresse personnelle : PERRIN, 6, rue du Marais, Montreuil (Seine).

### SOLIDARITE

Institutrice réintégré Seine, conjoint invalide civil en traitement de réadaptation, sans aucune possibilité logement à Paris, serait reconnaissant à toute collègue susceptible d'apporter au moins jusqu'aux grandes vacances.

# L'AUXILIARIAT : Motions votées par le Congrès

## MOTION GENERALE

Le Congrès :

1. Estime que, dans la plus large mesure, l'auxiliarat doit être résorbé :  
Par une politique de recrutement assurant, dans chaque service, un effectif de titulaires suffisant ;  
Par la transformation des emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires.
2. Juge que l'emploi des auxiliaires étant inévitable, un statut doit leur être accordé dans chaque service.  
Estime que tout statut d'auxiliaire doit :  
— Prévoir des garanties pour le recrutement

(priorité donnée aux titres, prise en compte des services, des notes, des charges de famille, contrôle des nominations par les représentants du personnel) ;

- Prévoir des garanties disciplinaires ;
- Assurer à l'auxiliaire la rémunération de début du poste occupé ;
- Prévoir un régime d'avancement ;
- Préparer l'accès de l'auxiliaire à une titularisation, par des facilités de préparation au mode de recrutement, par l'ouverture de débouchés ;
- Prévoir la prise en compte des services d'auxiliaire lors de la titularisation ;
- Prévoir les modalités du licenciement lors d'une suppression d'emploi.

## PREMIER DEGRE

Le Congrès, soucieux d'améliorer la situation matérielle des débutants :

1. Demande que, lors de la titularisation de l'instituteur, soient pris en compte, dans l'ancienneté de catégorie, les services accomplis comme bachelier complet après 18 ans, au titre d'élève d'École normale, instituteur remplaçant, auxiliaire employé dans des fonctions d'enseignement ou de surveillance dans le deuxième degré, l'E.T., les Ecoles normales.
  2. Demande, pour les auxiliaires, dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'obtention du C.A.P., la rémunération qu'ils recevraient si la titularisation était effectuée.
  3. Demande le bénéfice de l'indemnité pour enseignement hors du lieu de résidence pour les instituteurs suppléants éventuels.
- Le Congrès dénonce la situation inacceptable de certains départements où l'administration académique fait appel systématiquement à du personnel non bachelier ;

S'élève contre cette exploitation des jeunes qui n'ont pas terminé leurs études et contre ce sabotage de fait de l'Éducation nationale ;

Demande que l'administration commence par prévoir des mesures matérielles qui permettraient à des bacheliers complets des départements excédentaires d'accepter un poste de remplaçant dans un département déficitaire, et des mesures qui rendent possible l'excédent ;

Demande que soient examinées des mesures de réparation à l'égard des bacheliers première partie employés comme suppléants éventuels, qui permettraient d'intégrer ces auxiliaires au premier degré après achèvement du bac. Il propose qu'après une année de suppléances effectuées avec la première partie et inspection encourageante, le candidat, après engagement décennal, soit envoyé un an en établissement secondaire, avec bourse, pour y terminer son bac, puis revenir dans le premier degré comme instituteur remplaçant.

## SECOND DEGRE -- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le Congrès demande une politique de créations de postes et de recrutement des maîtres en rapport avec l'augmentation prévue des effectifs scolaires ; la transformation des postes de surveillants d'externat en postes de titulaires chaque fois que le surveillant d'externat assure enseignement ou direction pédagogique d'étude.

Il demande que l'accès à une titularisation soit entouré de toutes garanties d'équité : sessions de concours annoncées longtemps à l'avance par une large publicité, recensement total des licenciés

d'enseignement préalablement à l'attribution des délégations ministérielles d'adjoint d'enseignement deuxième degré et E.T.

Il demande un statut pour tous les délégués rectoraux (qu'ils exercent dans un poste de titulaire ou dans un groupement d'heures supplémentaires d'enseignement) ;

En matière de rémunération, ce statut devrait reprendre la substance du décret du 30 septembre 1950, jouer même quand le délégué devient délégué ministériel A.E., apporter au délégué

rectoral non licencié une situation à mi-distance entre M.I. et délégué licencié ;

En matière d'avancement, ce statut devrait apporter au licencié le classement qu'il aurait s'il était titularisé A.E. (donc prévoir avancement automatique à 4 ans pour les deux premiers échelons, dans l'état actuel des choses) ; les promotions devraient être accordées, comme pour les titulaires, dès que l'ancienneté d'échelon permettant la promotion est atteinte, sans attendre le 1<sup>er</sup> janvier suivant ;

En matière de congés, ce statut devrait reprendre les dispositions des circulaires du 4 décembre 1951 (E.T.) et 15 janvier 1952 (deuxième degré), avec extension aux maîtres en service incomplet.

## AGENTS AUXILIAIRES DE SERVICE -- SECOND DEGRE

Le Congrès, observant qu'une échelle de traitement « auxiliaires de service » s'applique en fait aux agents auxiliaires employés dans les internats non municipaux des lycées J. F. et des collèges, mais que divers litiges montrent que la situation juridique de ces personnels reste fort imprécise ou fort mal connue ;

Réclame du Ministère une prise de position nette, affirmant qu'ils relèvent du secteur public.

- Réclame pour eux un statut prévoyant :  
— La rémunération des agents homologues des lycées ;  
— Un régime de congés complétant les prestations de la S. S. ;

En matière de recrutement, discipline, ce statut devrait apporter des garanties, une notation communiquée à l'intéressé, des sanctions appliquées selon une procédure donnée en présence de représentants du personnel, prévoir le cas de licenciement de l'auxiliaire dans le cas de suppression d'emploi.

Le Congrès demande que les C.A.P. de mutations siègent assez tôt pour que le mouvement ministériel soit terminé pour le 15 septembre afin que les auxiliaires soient fixés sur leur sort avant la rentrée.

Le Congrès demande, pour les auxiliaires titularisés dans l'intendance, la prise en compte des services d'auxiliaire dans l'ancienneté de catégorie.

## PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION ACADEMIQUE

Le Congrès demande la transformation des postes de secrétaires d'inspecteur primaire en postes de titulaires.

Il demande, pour les auxiliaires employés dans l'administration académique :

- Comme jadis, la rémunération de début de

l'emploi occupé, et non le traitement de l'indice net 110 qui ne peut qu'écarteler les candidats de valeur ;

- Un régime de congés complétant les prestations de la S.S. ;
- La prise en compte des services d'auxiliaire lors de la titularisation.

## ORGANISATION DU SYNDICAT POUR L'ETUDE DES PROBLEMES DES AUXILIAIRES

Le Congrès, estimant que la structure du S.G.E.N., syndicat général, est particulièrement favorable à l'étude efficace des problèmes des auxiliaires, demande au bureau national la mise en place de structures syndicales permettant l'étude des problèmes de l'auxiliarat et de leurs répercussions pour les diverses catégories. Il sug-

gère que, dans chaque bureau régional de catégorie, un membre soit chargé des questions des auxiliaires de sa catégorie, et qu'à la commission des statuts et traitements, un délégué parle au nom de ces membres et les représente aussi devant le bureau national du syndicat.

# CONGRÈS DE DIJON : Réunion du 16 avril 1957

## ÉLECTIONS AU SECRETARIAT GÉNÉRAL ET AU COMITÉ NATIONAL



Paul VIGNAUX

Le Congrès se réunit en assemblée plénière, à 9 heures, sous la présidence de Caspard.

Celui-ci demande quels sont les candidats au secrétariat général. Malgré son insistance une seule candidature est déclarée : celle de Vignaux.

Le secrétaire général sortant précise



Jean MOUSEL

qu'en sollicitant le renouvellement de son mandat il lie sa candidature

1.) Au maintient comme exécutif du Bureau national non d'un secrétaire général seul, mais d'un secrétariat général à l'intérieur duquel celui-ci délègue à ses adjoints (Brocard et Mousel, déjà réélus secrétaires généraux du pre-



Jean BROCARD

mier et du second degré) une partie de ses pouvoirs.

2.) A la poursuite dans tous les domaines sans équivoque ni réticence de l'orientation syndicale que le Congrès de Dijon vient d'approuver.

En vertu de l'article 13 du règlement pour les élections au Comité national (Ecole et Education N° 153), Vignaux présente en même temps que sa candidature au secrétariat général une liste de candidats suppléants au Comité national :

— Cinq dont il propose au Congrès de renouveler le mandat : Mlle Serrier, Rouxville, Culot, Letoquart, Vacheret.

— Quatre qu'il propose pour la première fois : Aycoberry, Gounon, Natanson, Pinard.

Un vote par mandats donne à Vignaux et à la liste complémentaire 90 % des suffrages (6 % contre, 4 % abstention).

### ÉLECTION DE BORDET au Bureau de l'U.N.E.F.

« Syndicalisme Universitaire » avait annoncé en janvier que Gaston Bordet, membre du Bureau national M.I.-S.E., était élu président de l'A.G. de Besançon. A cette occasion, nous avions dit combien le S.G.E.N. était fier de donner dans la plupart des Académies des militants à l'U.N.E.F. Nous nous faisons un devoir de collaborer avec l'U.N.E.F. dans tous les domaines où un travail commun est possi-

fonction particulièrement importante en ces temps difficiles où la lucidité et le sérieux fondés sur l'expérience se font particulièrement rares.

La nomination de Bordet à la présidence de l'A.G. de Besançon avait fait perdre au S.G.E.N. une partie de son activité militante ; le récent congrès de l'U.N.E.F. vient de lui confier la vice-présidence à l'Outre-Mer. Sans doute ces fonctions absorbantes vont-

elles nous priver — provisoirement — d'un militant. Mais la relève se fera dans les tâches qu'il assumait au S.G.E.N. et l'urgence de celles qui l'attendent justifient son départ. En attendant qu'il revienne parmi nous militer dans le syndicalisme universitaire — chez les titulaires cette fois — nous assurons Bordet de notre affectueuse sympathie et nous lui présentons nos vives félicitations.

P. L.



De g. à dr. : Lebon, M<sup>me</sup> de la Fournière, Michel de la Fournière, Giroud, M<sup>me</sup> Giroud, Vignaux, Bordet.

ble : défense de l'Université, maintien du libéralisme universitaire, promotion et dignité de la fonction d'étudiant. Mais le soin particulier que nous donnons à la formation de nos adhérents et de nos militants, surtout parmi les plus jeunes, notre souci constant de dispenser une véritable culture syndicale et civique font aussi du S.G.E.N. un des rares centres d'où peuvent sortir des militants susceptibles de prendre des responsabilités.

## Composition du nouveau Comité national

### I. — ELUS DES CONGRES ACADEMIQUES (article 2 du règlement)

Aix. T : Boyer (Second degré). S : Clérici (Second degré).  
Besançon. T : Girod (Second degré). S : Poissenot (Premier degré).  
Bordeaux. T : de Zangroniz (Second degré). S : Bianchi (Second degré).  
Caen. T : Mlle Derivière (Second degré). S. Deschamp (Second degré).  
Clermont. T : Rochias (E. T.). S : Blanc (E. T.).  
Dijon. T : Grand (Second degré). S : Delaruelle (Second degré).  
Grenoble. T : Challier (Second degré). S : Giroud (Second degré).  
Lille. T : Mlle Singer (Second degré). S : Duquesnoy (Second degré).  
Lyon. T : Vurpas (Second degré). S : Chazaud-Pringuet (Second degré).  
Montpellier. T : Barbotte (Second degré). S : Mlle Moulin (Premier degré).  
Nancy. T : Derathe (Ens. sup.). S : Ladaique (E. T.).  
Paris. T : Ruhlmann (Second degré). S : Mlle Huck (Second degré).  
Poitiers. T : Girard (Second degré). S : Clerfeuille (Second degré).  
Rennes. T : Mlle Laurent (Second degré). S : Alesi (Second degré).  
Strasbourg. T : Hentz (Second degré). S : Sontag (Second degré).  
Toulouse. T : Mlle Théron (Second degré). S : Dufaure (E. T.).  
Les 16 titulaires ci-dessus sont, par application de l'article 3 du règlement, élus titulaires de la Commission administrative de leur section nationale de degré d'enseignement.

### II. — ELUS DES SECTIONS NATIONALES (article 5 du règlement)

#### A. — SECTION DU PREMIER DEGRE

##### TITULAIRES :

Bazin, Besnard, Brocard, Caspard, Fromageat, Guyot, Henry, Hillairet, Lagarde, Mlle Lallement, Manent, Pellet, Perrin, Pinoteau, Poisson, Schwindt, Schwobthaler, Stengel, Tournissou, Wiart.

##### SUPPLEANTS :

Bauerle, Bene, Mlle Berger, Bouret, Choquet, Cournil, Delbart, M<sup>re</sup> Dujardin, Hanot, Himon, Hordyck, Mlle Kebbach, Kupperschmidt, Leber, Mathès, Mlle Olanie, Paupy, Ritz.

#### B. — SECTION DU SECOND DEGRE

##### TITULAIRES :

Mousel, Chedal, Bordet, Doucy, Ollier, Clerici.

##### SUPPLEANTS :

Labigne, Godefroid, Leloup, Fullsac, Kuntz, Bourg, Lindenmann, Marthelet, Chabanis, Maleysson, Littaye, Tonnaire, Gerault, Mlle Deslandres, Durrande, Mlle Rivard, Mlle Ledran, Bernard, Guieu, Lebon.

#### C. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

##### TITULAIRES :

Brunet, Courtade, Maire, Mlle Pelletier.

##### SUPPLEANTS :

Mlle Broustaut, Calleron, Pradella, Ramade, Lenormand, Legrand, Vincelet, Fusch, Wackermann, Martin.

#### D. — ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

##### Enseignement supérieur

Titulaires : Marrou, professeur à la Sorbonne ; Mlle Delaporte, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes et maître de recherche au C.N.R.S.

Suppléants : Hamel, sous-directeur du Muséum ; Brochier, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble ; Riche, assistant à la Sorbonne ; Ricci, professeur à la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand ; Raynaud de Lage, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand.

##### Chercheurs

Titulaire : Mme Lesure, attachée de Recherches.

Suppléant : Guerindon, attaché de Recherches, professeur agrégé détaché.

#### PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Titulaire : Mme de Mamantoff, ingénieur.

Suppléant : Bernardin, technicien.

#### E. — ORIENTATION

Titulaire : Heudier.

Suppléante : Mlle Latreille.

#### F. — PERSONNEL INTER-DIRECTION

Administration : Royet.

Intendance : Malphettes.

Agents : Michot.

#### G. — ARCHIVES, BIBLIOTHEQUES, MUSEES

La liste sera publiée ultérieurement.

#### H. — RELATIONS CULTURELLES

Titulaire : Beck.

Suppléant : (A désigner).

### III. — LISTE COMPLEMENTAIRE (article 1 B du règlement)

En vertu de l'article 13 du règlement pour les élections au Comité national, Paul Vignaux, candidat au Secrétariat général, présente en même temps que sa candidature la liste suivante de candidats suppléants au Comité national :

**SORTANTS.** — Henry Rouxville, Charles Culot, Raymond Letoquart, Bernard Vacheret, Mlle Anne Serrier, André Gounon.

**NOUVEAUX.** — Pierre Aycoberry, professeur agrégé d'histoire au lycée de Metz ; Jacques Natanson, professeur agrégé de philosophie au lycée du Havre ; Joseph Pinard, élève de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud.

En application de l'article 14, le Comité national, réuni le 17 avril, a désigné comme membres titulaires les collègues suivants élus comme suppléants : Bouret, Labigne, Rouxville.

# LES TRAITEMENTS

## APRÈS LE CONGRÈS NATIONAL

A la veille du Congrès de Dijon, trois décisions satisfaisantes avaient pu être obtenues par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le Président du Conseil venait de rendre un arbitrage tendant à la préservation des droits des chefs d'établissements scolaires, ainsi que de leurs collaborateurs, en matière de logement et de prestations. Les Secrétariats d'État du Budget et de la Fonction publique venaient, de leur côté, de consentir à la fois au rétablissement pur et simple de l'indemnité spéciale de sujétion des gardiens et brigadiers des Musées et à l'attribution aux agents de service des établissements d'enseignement d'une indemnité de 22.000 francs par mois pour conditions particulières de travail.

Sans nous faire trop d'illusions, il était permis d'interpréter ces décisions comme des signes encourageants et d'espérer à demi que, soit à l'Hôtel Matignon, soit même rue de Rivoli, l'on se rendait compte de la nécessité d'un

par **H. Rouxville**

effort immédiat d'amélioration de la condition des personnels de l'Éducation Nationale, dans l'intérêt du service public qui leur est confié et dans la perspective de l'avenir du pays.

Aujourd'hui, ce timide espoir est dissipé... Le Secrétariat d'État au Budget, saisi, il y a quelques semaines, par le Ministère de l'Éducation Nationale, d'une demande de révision des indices pour les trois « catégories-pilotes » d'enseignants (instituteurs des classes élémentaires, professeurs certifiés, professeurs agrégés), a fait connaître qu'il refusait même d'examiner cette demande, en faisant valoir que pareille proposition risquait de mettre en jeu l'équilibre budgétaire et le classement de l'ensemble de la fonction publique.

En présence de cette fin de non recevoir, il appartient sans doute au Ministère de l'Éducation Nationale de prendre ses responsabilités et le mieux serait qu'il soumette à l'ensemble du gouvernement un problème qui, dépassant de beaucoup le plan technique, s'inscrit au premier rang des problèmes de politique générale.

Il appartient aussi aux enseignants de se faire, plus que par le passé, les défenseurs et les propagandistes d'une cause au sujet de laquelle les pouvoirs publics et l'opinion nationale témoignent trop souvent d'une indifférence ou d'une ignorance également déplorable.

Il y a quelques jours, un quotidien du soir, récemment lancé dans la capitale, a pu, dans un article consacré aux économies budgétaires, dénoncer l'augmentation du nombre des fonctionnaires depuis 1945 et, après avoir pris soin de mettre hors de cause l'administration des P.T.T. aux prises avec des tâches de plus en plus lourdes, souligner le pourcentage exorbitant d'accroissement des effectifs de l'Éducation Nationale... et ce journal se réclame de la tradition d'information sérieuse et approfondie des deux doyens de la presse parisienne d'avant-guerre...

Cet exemple, entre beaucoup d'autres, démontre combien il est besoin d'éclairer une opinion mal avertie et même égarée. A chacun des enseignants, et non pas seulement aux militants du syndicalisme, s'impose le devoir majeur de souligner l'urgence nécessaire d'un redressement de la situation matérielle et morale de l'Université pour assurer, dans les mois et les années qui viennent, l'indispensable recrutement de la fonction enseignante.

## DÉPÔTS DE VENTE des publications du S.E.V.P.E.N.

PARIS

- \* S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four-6° (DAN 36-92).
- \* Centre National de Documentation Pédagogique (Bureau d'Accueil), 29, rue d'Ulm-5° (ODE 76-50).
- \* B.U.I.C., 5, place Saint-Michel-5°.

### DEPARTEMENTS ET UNION FRANÇAISE

ANGERS (Maine-et-Loire) .....	B.U.S.	Cité Administrative pl. La Fayette
BESANÇON (Doubs) .....	»	10, rue de la Convention.
BORDEAUX (Gironde) - Centre Régional de Documentation pédagogique .....	»	8, rue Père-Louis-de-Jabrun.
BREST (Finistère) .....	B.U.S.	7, rue Boussingault.
CAEN (Calvados) - Centre Régional de Documentation pédagogique .....	»	Nouvelle université, r. du Gaillon.
CLERMONT-FERRAND (Puy-de-D.) B.U.S.	»	34, avenue Carnot.
DIJON (Côte-d'Or) .....	»	3, rue D'-Maret.
GRENOBLE (Isère) .....	»	10, rue de Belgrade.
LILLE (Nord) .....	»	34, rue Jean-Bart.
LYON (Rhône) - Centre régional de Documentation pédagogique .....	»	47, rue Philippe-de-Lassalle.
LYON (Rhône) .....	B.U.S.	18, quai Claude-Bernard.
MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) ..	»	7, avenue Général-Leclerc.
MONTPELLIER (Hérault) .....	»	Ex-caserne Joffre.
NANCY (Meurthe-et-Moselle) .....	»	13, place Carnot.
NANTES (Loire-Atlantique) .....	»	Cité Universitaire, 14, rue de Santeuil.
NICE (Alpes-Maritimes) .....	»	18, avenue des Fleurs.
ORLÉANS (Loiret) - Coopérative du Livre	»	6, rue de la Cerche.
POITIERS (Vienne) .....	B.U.S.	43, place Notre-Dame.
RENNES (Ille-et-Vilaine) - Centre Régional de Documentation pédagogique .....	»	14, rue Saint-Yves.
ROUEN (Seine-Maritime) Coopérative scolaire .....	»	15, rue de la Savonnerie.
STRASBOURG (Haut-Rhin) .....	B.U.S.	1, quai du Maire-Dietrich.
TOULOUSE (Haute-Garonne) .....	»	2, rue d'Alsace-Lorraine.
TOULOUSE (Haute-Garonne) - Centre régional de Documentation pédagogique ..	»	1, rue du Périgord.
ALGER (Algérie) .....	B.U.S.	10, boulevard Baudin.
RABAT (Maroc) - Centre de Documentation et d'Aide universitaire du Maroc ..	»	Direction de l'Instruction publique.
TUNIS (Tunisie) - Office Tunisien de Documentation scolaire et universitaire ..	»	6, rue de la Loire.

Service d'édition et de vente des publications de l'Éducation Nationale, 13, rue du Four, PARIS-VI° - DANT. 36-92 - C.C.P. : PARIS 9060-06.

## Commission des statuts et des traitements

### Réunion Plénière du Jeudi 11 Avril

● Présents : Mlles Charageat et Garrigoux, Arbouët, Géralt, Guieu, Hamel, Jouhet, Littaye, Poisson, Rouxville.

● Excusés : Lebon, Tonnaire, Waquet.

● Problèmes du logement. — Rouxville remercie Littaye de la mise au point relative à l'allocation logement à laquelle il vient de procéder dans « S. U. » et signale qu'il a saisi les fonctionnaires C.F.T.C. du problème de la répercussion du relèvement du taux d'escompte officiel sur les charges des Fonctionnaires débiteurs de l'État, au titre du prêt complémentaire.

● Remise en ordre des rémunérations publiques. — Rouxville rend compte des derniers contacts pris par les fonctionnaires C.F.T.C. avec la Fonction publique et le Budget. M. Métayer, tout en reconnaissant que l'harmonisation entre secteur public et secteur nationalisé est seulement amorcée, se retranche derrière les difficultés financières pour différer jusqu'en 1958 toute nouvelle initiative d'ensemble. Naturellement le secrétariat d'État au Budget renchérit, en allant jusqu'à prétendre que l'harmonisation serait déjà réalisée pour l'essentiel et en limitant ses intentions à la préparation (toujours mystérieuse) des « échelles-lettres », à l'unification des régimes d'avancement des fonctionnaires de la catégorie B et à l'extension possible de la prime de rendement à certains services extérieurs.

● Reclassement de la fonction enseignante.

— La Commission enregistre la demande officiellement introduite par le Ministre de l'E.N. de relèvement des indices terminaux des instituteurs, certifiés et agrégés, puis elle exprime, à l'unanimité, l'avis : 1°) que la demande doit porter aussi sur les indices de début de carrière ; 2°) que le Ministre devrait, avant tout, faire état de la crise de recrutement, poser le problème sur le plan de la politique générale et presser le gouvernement de prendre ses responsabilités en fonction de l'intérêt national.

● Prime de participation à la recherche. — Après intervention de Hamel et de Jouhet (personnels de laboratoire de l'enseignement supérieur), la Commission se prononce de nouveau pour l'attribution de la prime aux personnels techniques des Facultés et grands établissements (comme à leurs homologues du C.N.R.S.), sans préjudice des mesures à prendre ultérieurement pour les autres ordres d'enseignement et pour les personnels des Archives, Bibliothèques ou Musées.

● Personnels d'administration et de service des établissements d'enseignement. — La Commission prend acte de l'évolution favorable des pourparlers interministériels et espère que les décisions positives escomptées pourront être connues et diffusées avant le début des congés de Pâques.

● Archives, Bibliothèques, Musées. — Mlle Charageat rend compte de l'audience accordée par le Directeur de la Fonction publique aux personnels scientifiques des Musées et des perspectives ouvertes pour l'amélioration de leur projet de statut. Mlle Garrigoux signale la position du Cabinet du Ministre de l'E. N. en faveur de l'extension aux sous-bibliothécaires de l'indemnité des enseignants et souligne le mécontentement croissant des gardiens et manutentionnaires des Bibliothèques. Arbouët relève l'assurance donnée par le Budget et la Fonction publique de rétablir l'indemnité de sujétion pour les gardiens et brigadiers des Musées.

## VOYAGE en BELGIQUE

Sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, du Commissariat général au Tourisme, et des principales autorités belges, la Fédération internationale des semaines d'art a réalisé jusqu'à présent quinze semaines d'art belge. Ainsi, plus de deux mille personnes cultivées — originaires de 46 pays différents — ont pu admirer les belles cités d'art de la Belgique. Renouvelant ces importantes manifestations culturelles et artistiques, une 16<sup>e</sup> semaine d'art belge se déroulera du 31 juillet au 9 août prochain.

Cet agréable voyage d'art, permettra aux participants étrangers et belges, de se rendre compte du très remarquable épanouissement des arts anciens et modernes en Belgique. Ils visiteront par petits groupes, conduits par des conservateurs de musée et des professeurs licenciés en Histoire de l'Art, une sélection des principaux monuments et musées de Bruxelles, Anvers, Bruges, Gand, Namur, Malines, Mons, Hal, Nivelles, Ostende... S'adresser, dès maintenant, au président de la F.I.S.A., le professeur Paul Montfort, 310, avenue de Torvuieren, Woluwé (Bruxelles).

## VACANCES

Hôtel Gil Mazères (Ariège), p. tab., conf. pens. juin 800., juill.-août 1000.

La Bourboule (P.-de-D.) Alt. 850 m. Pensées de famille Pavillon St-Michel. Tél. 3-89. Conf. mod. Cuis. bourg. Px modér. Situation exceptionnelle, pr. cure d'air et de repos. Vaste parc ombragé et clos. Service aux Ets assuré gratuitement en voiture.

Association de Tourisme agréée cherche correspondants de services. Frais remboursés. Ecr. (ou venir entre 15 heures et 19 h. 30) à « Vacances-Voyages », 5, rue Lamartine, Paris (9°). - TRU 02-63.

## AVIS

12 % Réfrigérateurs - 20 %  
Machines à laver

Mobilier de cuisine 25 %

Radio - Télévision 20 %

Ets MOURA

21, rue Pierre-Semard - PARIS

## Publications du S.E.V.P.E.N.

- Fiches d'informations pédagogiques et techniques n° 60-61.
- Bulletin d'informations économiques, techniques et pédagogiques n° 6.
- Brevet professionnel de « traceur de coques ».
- Rapports de concours (1956) :  
C.A.P.E.S. de lettres classiques (hommes) ;  
C.A.P.E.S. de sciences physiques.
- Règlement et programme du brevet de technicien des métiers du bâtiment.
- Programme des sections « aides-chimistes » des collèges techniques industriels (réimpression, mise à jour).
- Recueil des chants diffusés par la radio scolaire, en 1956-1957. (Réimpression.)
- Rapports de concours :  
C.A.P.E.S. de lettres classiques (femmes). Nouveau régime.  
C.A.P.E.S. d'espagnol. Nouveau régime.  
C.A. au professorat dans les E.N.P. et les C.T. (sections E et G). Nouveau régime.

## N'OUBLIEZ PAS CAISSE DE SOLIDARITÉ

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

## Carnet familial

### NAISSANCE

de Philippe MONTAGNON, troisième fils de notre collègue Montagnon, professeur au collège de Nevers, le 23 avril 1957. Nos vives félicitations.

Nous apprenons avec peine le décès de M. Fernand GARRIGOUX, père de notre très dévoué collègue, Mlle Garrigoux, secrétaire générale de la section S.G.E.N. du personnel scientifique des bibliothèques, membre du C.N. et du B.N. du S.G.E.N., à qui nous adressons nos très sincères condoléances.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9°)

Tél. : PROVENCE 27-93

# La page du second degré

## Pour une action prochaine

Nos collègues trouveront dans ce numéro de « S. U. », le texte de toutes les motions votées au cours des diverses séances du congrès de Dijon. Je ne dirai rien ici des motions qui engagent l'action éventuelle du

par **J. Mousel**

Syndicat tout entier — notamment celles de la Commission d'action revendicative de notre ami Rouxville. Mais les problèmes du Second degré considérés en eux-mêmes présentent une telle gravité que sur plus d'un point les délégués mandatés ont proposé une action de grève, et ont été suivis par l'ensemble de l'assemblée du Second degré. C'est donc dans cette perspective que nous devons dès maintenant placer l'ensemble de nos collègues, afin qu'ils se préparent à une telle éventualité.

Nos objectifs sont clairs :

- Nous voulons un recrutement de maîtres susceptible de répondre aux besoins immenses de la rentrée 57.
- Nous voulons, dans la perspective du recrutement des années à venir :

1°) Que le problème des I.P.E.S., de leur

organisation et de leur recrutement soit entièrement repensé.

2°) Que l'irritant problème des adjoints d'enseignement et des maîtres auxiliaires soit enfin définitivement résolu, dans l'esprit des motions de Dijon.

— Nous voulons que le problème crucial de l'internat ; que les problèmes, à la fois techniques et moraux, posés par le déficit prévisible en M.I. et S.E. — ainsi que par le sort de ces jeunes collègues, soient examinés et résolus.

— Nous voulons aussi que le problème des mutations de nos collègues d'Algérie vers la métropole trouve la solution équitable que notre Congrès a proposée ; que de la même façon soient définis les avantages offerts aux collègues d'Algérie, et les conditions dans lesquelles on envisage, dans la conjoncture actuelle, d'envoyer là-bas des jeunes gens, frais émoulus des concours.

Tous ces problèmes sont laissés — et certains depuis des années — dans un vague désespérant. Sur ce point, comme sur tant d'autres, le mutisme des responsables est le présage de solutions bâtardees ou injustes : nous ne marchons plus, pour ne pas être complices.

D'ici un mois, il nous faudra prendre, tous ensemble, nos responsabilités.

### B.O. 16 : CONGES DES CANDIDATS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE.

Jeudi 16 mai, vendredi 17, samedi 18 pour l'agrégation.  
Samedi 25 mai pour le C.A.P.E.S.  
Et, évidemment, les dimanches.  
Est-il utile de préciser que ces congés nous paraissent ridicules et que leur durée DOIT être allongée ?

### B.O. 17 :

Le remboursement des frais de déplacement des candidats en fonction en Tunisie et au Maroc au C.A.P.E.S. de février 1957 est autorisé.

## au B.O. 2<sup>e</sup> degré

### B.O. 15 : FRAIS DE DEMENAGEMENT.

Ainsi que nous l'avions déjà annoncé dans « Syndicalisme Universitaire », un arrêté du 29 mars 1957 confirme que les frais de déménagement de septembre-octobre 1956 seront remboursés.

M. I. — S. E. — M. I. — S. E. — M. I. — S. E. — M. I. — S. E.

### Bureau National M.I. S.E.

En remplacement du Bureau national démissionnaire, la section M.I. S.E. du S.G.E.N. a élu :

Marie-Thérèse Robouam, M.I., Lycée de jeunes filles, Poitiers (Vienne). (IPES, IpeSSIENS).

Fayette, 39, rue Sainte-Claire, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). (M.I. S.E. du Technique, étude et coordination des questions revendicatives).

Leloup, M.I., Lycée Marcel Roby, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). (Liaison avec les académies, bulletin de liaison, rapports avec le S.N.C.P.A.).

Lebon reste chargé des questions matérielles, de l'organisation générale de la section, des démarches au ministère.

Le nouveau Bureau national de la section M.I. S.E. entrera officiellement en fonction lors de la session nationale de formation de juillet, à Rambouillet. Jusqu'à cette date, envoyer le courrier à Lebon, au S.G.E.N.

### Surveillants d'Ecoles normales d'instituteurs

Sur l'initiative de Delaporte, responsable jeunes 1<sup>er</sup> degré de Lille, une étude du statut et des revendications des surveillants d'E.N. doit avoir lieu avec la participation de leurs représentants et de l'actuel B.N. M.I.-S.E.

### I.P.E.S. IPESSIENS

Les fiches de candidature et de renseignements envoyées par les responsables académiques nous reviennent en grand nombre. Elles nous ont déjà permis de régler localement plusieurs problèmes et d'établir des statistiques provisoires par Académie. Il est vivement recommandé aux candidats :

- de remplir soigneusement et complètement ces fiches, recto et verso.
- de les renvoyer en double exemplaire à leur responsable académique, qui en transmet un jeu à Paris.
- de ne joindre de lettre de commentaire qu'en cas de nécessité absolue, pour faciliter le classement et les démarches.
- de ne pas se faire d'illusions sur le nombre de candidats admis cette année et d'étudier à cet effet le tableau paru dans « S. U. » n° 180.
- de faire acte de candidature officielle.

### LISTE NORMALE - LISTE SPECIALE

Il est bien entendu que les M.I.-S.E. candidats aux I.P.E.S. sont candidats sur la liste normale et sur la liste spéciale réservée aux auxiliaires. Une démarche du S.G.E.N. au Ministère a permis de faire préciser ce point, contesté par un Rectorat.

### MUTATIONS 1957

Les commissions paritaires nationales se réuniront du 11 au 26 juin prochain et du 26 août au 12 septembre pour les travaux du mouvement de 1957.

Nos collègues candidats à une mutation en 1957 trouveront dans ce bulletin une fiche auxiliaire de renseignements à n'utiliser que s'ils n'ont pu se procurer une fiche normale (sans impression au verso) auprès de leur secrétaire académique.

Nous rappelons que les commissions paritaires chargées du mouvement siègent par disciplines et non par grades, et que les fiches, à envoyer d'urgence, devront être adressées, selon les spécialités, à :

Mathématiques : agrégés : M. Durrande, 4 bis, rue H.-Moreau, Asnières (Seine) ; certifiés : M. Caralp, 8, rue de Pontoise, St-Germain-en-Laye (S.-et-O.).

Physique : M. Haumesser, 11, avenue de Latre, Bourg-la-Reine (Seine).

Sciences naturelles : M. Constantin, 14, rue Courmeaux, Reims (Marne).

Philosophie : M. Tonnaire, 110, rue de Montreuil, Paris-11<sup>e</sup>.

Lettres-Grammaire : hommes : M. Vurpas, 31, rue Marc-Bloch, Lyon (Rhône) ; dames : Mlle Hennequin, 39, rue N.-D.-de-Bonsecours, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Histoire-géographie : M. Tonnaire, 110, rue de Montreuil, Paris-11<sup>e</sup>.

Langues vivantes : Mlle Deslandes, 11, square de Port-Royal, Paris-13<sup>e</sup>.

Dessin : M. Bernard, 21, rue de l'Yser, Sceaux (Seine).

Education musicale : M. Marcel, avenue Bé-ranger, La Coutrie, Nantes (Loire-Inférieure).

Travaux manuels : Mlle Plagnard, 29, rue des Pyrénées, Paris-20<sup>e</sup>, transmettra.

A.E. et P.A. : Ollier, professeur au collège de Saint-Flour (Cantal).

Enseignement par correspondance : M. Tonnaire, 110, rue de Montreuil, Paris-11<sup>e</sup>.

**MUTATION (1) ou 1<sup>re</sup> AFFECTATION (1) en qualité de (1)**

**SECOND DEGRÉ**

**SPECIALITE :**

NOM : ..... (en lettres capitales)

Prénoms : .....

Nom de jeune fille (1) : .....

AGE : ..... ans (2) | ECHELON : ..... (2) | SERVICES : ..... ans ..... mois (2)

**POSTE ACTUEL**

Etablissement : .....

Fonction : ..... Académie de .....

Chaire : .....

Nombre d'heures d'enseignement (pour les A.E.) : .....

**AFFECTATION DEMANDÉE**

(Postes et régions. Faire un choix large)

1. ....

2. ....

3. ....

4. ....

5. ....

6. Chaire sollicitée (comme pis-aller) .....

**DATES**

de la Licence : .....

du diplôme d'Et. Sup. : .....

du C.A.P.E.S. (fin de stage) : .....

de la titularisation : .....

de l'agrégation : .....

de la délégation ministérielle d'A.E. : .....

Postes occupés précédemment (avec dates) : .....

Etes-vous candidat à l'agrégation ? .....

Faculté ? .....

Avis de l'Inspection Générale | Inspecteur : M. .... date .....

sur la demande (3) .....

**CASE RESERVEE A LA COMMISSION PARITAIRE**

Célibataire (1) ..... Marié (1) .....

Profession du conjoint : .....

Poste double (s'il y a lieu) : .....

Circonstances particulières : (famille, logement, santé, études, séjour en Algérie, etc.) : .....

Services militaires et de guerre .....

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

ADRESSE

normale : .....

d'été : (fin Août) .....

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours.

(3) Recopier si possible, au verso, ou ajouter les derniers rapports d'inspection générale.

**SIGNATURE :**

Joindre une enveloppe timbrée par-tant votre adresse.

1<sup>er</sup> M.I. ....

Mut. de ..... Académie de .....

Vitularisé ..... Académie de .....

Délégué ministériel ..... Académie de .....

NOM ..... PRENOM .....

Fonction ..... à .....

Partie détachable (pour les secrétaires académiques).

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## CRÉATION A LYON D'UN INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES

### SA CREATION

Par la loi n° 57-320 du 18 mars 1957, « il est créé un établissement public d'enseignement supérieur doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, qui prend le nom « d'Institut National des Sciences Appliquées » et qui a son siège à Lyon ».

Pourquoi Lyon? D'abord en raison de la vocation industrielle et scientifique de sa région et de l'espace réduit dans lequel se débat la Faculté des sciences avec ses nombreuses annexes : Ecole de chimie, Ecole Centrale Lyonnaise... Ensuite, parce que depuis plusieurs années, un noyau de personnalités du monde universitaire, industriel et commercial de Lyon, sous l'impulsion de son préfet régional, avait mûri le projet de réalisation d'un tel Institut. En effet, près du Parc de la Tête-d'Or et du Palais de la Foire, s'offrait la possibilité de libérer 90 hectares du terrain de la Doua que se partageaient l'armée, la Société hippique de Lyon et les P.T.T. pour leurs relais de télécommunications. Ajoutons qu'à proximité immédiate sont envisagés un terrain de sport le long du Rhône et une cité de résidence universitaire dans le quartier du Tonkin. Ainsi sera créé un ensemble de 120 hectares.

Quel autre grand centre universitaire et industriel en France pouvait proposer de façon immédiate des conditions aussi favorables à l'implantation d'un pôle scientifique, la Faculté des Sciences étant aussi en cause, puisque le plan quinquennal

1957-1961 prévoit son déplacement progressif vers le terrain de la Doua, à commencer par l'Institut de catalyse et celui de physique nucléaire?

### SON ADMINISTRATION

Le Conseil de la République, le 12 mars, a adopté sans opposition, ni modification, ce projet d'Institut, tel qu'il fut voté le 5 février, par l'Assemblée nationale, là aussi sans opposition, les communistes s'abstenant. Les motifs de cette abstention ont pu nous aider à préciser quelques points. M. Billères déclara en effet : « Pourquoi créer un Institut national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, pourquoi ne pas se contenter d'un Institut d'université ou de faculté? »

« La réponse est simple : le volume même de l'Etablissement — qui en plein fonctionnement, comptera 8 000 élèves — le nombre des professeurs et des assistants nécessaires, les méthodes pédagogiques ne le permettraient pas. Il s'agit donc d'un statut original et c'est là qu'apparaissent les réticences de quelques-uns. Voyons ce que dit la loi : « Cet Institut est placé sous l'autorité du ministre de l'Education nationale et rattaché à la direction de l'Enseignement supérieur. » Il est dirigé par un directeur général, assisté d'un conseil d'administration, présidé par le ministre de l'Education nationale ou son représentant.

Des règlements d'administration publique fixeront :

1° Le statut du directeur général et du

personnel enseignant, technique et administratif de l'Institut.

2° La composition du Conseil d'administration, ainsi que les attributions du directeur général et du Conseil d'administration. »

Les communistes, par la voix de Mlle Marzin, soulignent : « Rien ne relie cet Institut à la Faculté des Sciences de Lyon. Celle-ci sera-t-elle représentée au Conseil d'administration? S'il doit y avoir collaboration et non rivalité entre l'Institut et la Faculté des Sciences au détriment de celle-ci, qui ne serait pas dotée des mêmes moyens, il faut qu'ils soient liés organiquement par le statut de l'Institut. »

Précisons que le directeur général sera M. Jean Capelle qui, depuis trois ans, est recteur de l'Académie de Dakar, après avoir été recteur de l'Université de Nancy. Il se promet de tenir le pari fait par M. Billères devant le Conseil de la République : accueillir dès le 1<sup>er</sup> novembre 1957, dans un bâtiment provisoire à la Doua, une promotion de 3 à 400 élèves.

### SON RECRUTEMENT

Sur « les conditions d'admission, de scolarité et d'examen, sur les titres ou diplômes qui peuvent être délivrés par l'Institut ainsi que sur le budget et l'incorporation d'établissements existants », le ministre a assuré que les décrets, prévus par la loi, seront soumis au Conseil supérieur de l'Education nationale et il a donné son accord à une demande du rapporteur, M. Viatte, pour que leurs textes soient publiés au plus tard à Pâques. Nous nous contenterons, en attendant, de relever dans l'exposé que M. Capelle fit, le 15 février, à Lyon, devant l'Association des Amis de l'Université, les précisions suivantes. « Seront admis en 1957, les bacheliers scientifiques de la dernière session, pas d'attardés, ni d'élèves des classes de préparation aux Ecoles, et aussi certains parmi les meilleurs élèves diplômés des E.N.P. ». Si le ministre a promis que les « élèves de l'Institut bénéficieront de bourses et d'allocations, lorsque leur situation de famille le justifiera », Mlle Marzin, communiste, n'en remarque pas moins que « rien n'est dit sur leur octroi en nombre et volume suffisants aux fils et filles de familles pauvres ».

« Le nouvel Institut, certes, n'imposera pas de concours d'entrée, déclarait, le 7-4-57, M. Capelle. Mais absence de concours ne signifie pas absence de sélection : des commissions de professeurs et d'industriels enquêteront auprès des lycées et collèges pour connaître la scolarité des candidats ; puis elles entendent les candidats eux-mêmes : c'est seulement ensuite que sera décidée l'admission ». Souhaitons que la mise au point de ce mode de sélection permette à l'Institut de remplir sa mission.

### SA MISSION

Dans le texte de la loi, elle est triple : « 1° Assurer des enseignements destinés à former des ingénieurs et des techniciens hautement qualifiés et à compléter la formation des ingénieurs et techniciens diplômés. »

« 2° De réaliser des travaux de recherches. »

« 3° D'effectuer des études et des essais à la demande des services publics, des laboratoires publics et privés et de l'industrie privée. »

En nous plaçant seulement du point de vue des élèves, nous voudrions préciser seulement le 1°. Il semble que, de la part des industriels, quelques craintes se soient manifestées sur le risque de tarir le recrutement des sections de « techniciens » qui préparent en un ou deux ans des élèves brevetés d'E.N.P. au profit des cours plus théoriques et moins professionnels de l'Institut. De telles sections d'E.N.P. préparent déjà actuellement à ce brevet de technicien, devenu officiel dans plusieurs branches professionnelles (radiotechnicien, fonderie, électrotechnicien, bâtiment, travaux publics, tannerie...). M. Capelle semble avoir implicitement répondu à cette objection en précisant que pour les « techniciens hautement qualifiés », comme pour les ingénieurs que formera l'Institut, « les mathématiques seront poussées à un niveau très élevé, mais on laissera de côté toutes les branches inutiles dans la vie d'un technicien ».

En concluons-nous que seuls, quelques « forts en math », sortant d'E.N.P., s'y dirigeront?

Les ingénieurs seront formés en cinq ans et les « praticiens » en trois ans, suivis, pense-t-on, d'un stage pratique contrôlé d'un an, à moins que le stage ne vienne s'intercaler dans les années d'études. M. Capelle cita la formation d'ingénieurs mathématiciens, de physique, d'électronique, d'automatisme, de chimie industrielle et de chimie biologique. Le Génie civil y sera aussi poussé, ainsi que la mécanique et la thermodynamique. Sans l'avoir fixé, cet Institut — que beaucoup appellent le « Polytechnicum — se propose de former des effectifs équivalents d'ingénieurs et de techniciens « hautement qualifiés ». Enfin, « des arrêtés fixeront les programmes des enseignements ».

### LE CORPS PROFESSORAL

« Nous recourrons non seulement aux services des universitaires, a dit le ministre, mais à ceux des ingénieurs et des spécialistes que nous serons heureux d'accueillir ». Mlle Marzin, communiste, aurait voulu des précisions : « On aura recours à des personnels des industries privées. Quels personnels? Dans quelles conditions? Il n'y a pas plus de 5 à 6 000 ingénieurs dans la région lyonnaise et une centaine est en mesure de participer à l'enseignement de cet Institut. C'est très peu. Alors? »

### LE BUDGET

« D'ores et déjà, une dotation de 200 millions figure au chapitre 66-12 du budget de l'Education nationale et nous pourrions également utiliser 500 millions actuellement bloqués pour aménager la caserne de la Doua », annonçait M. Billères le 5 février. Début avril, les bulldozers et des ouvriers de tous les corps de métiers sont entrés en action sur le terrain. « Le budget annuel atteindra 1 400 millions. Les crédits nécessaires figureront dans le plan de modernisation. » (M. Billères.)

En conclusion, nous ferons nôtre ce souhait de M. Berger, directeur de l'Enseignement supérieur : « Cette école, nous la voulons souple et dynamique, créée pour s'adapter à un monde en mouvement. L'Institut qui aura l'Université et l'Industrie pour marraines, fera du mouvement sa tradition. »

L. BONNARD.

## INFORMATIONS OFFICIELLES

### Mesures transitoires de recrutement au bénéfice de certains titulaires de la première partie du professorat et de certains chargés d'enseignement

Arrêté du 29 mars 1957 au « B. O. » n° 16 du 11-4-57, page 1329. Vu arrêtés du 10-8-1951 et du 14-10-1955.

Article premier. — Pendant la période d'application des mesures transitoires pour le recrutement des professeurs de sciences industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges 1955 (1) susvisés, les dispositions de cet arrêté sont étendues, pour les différentes disciplines du certificat d'aptitude au professorat dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques réglementées par les arrêtés du 10 août 1951 susvisés, aux candidats appartenant aux catégories ci-après :

a) Les titulaires de la première partie du certificat d'aptitude au professorat prévu par les arrêtés du 30 août 1934 dans la section correspondante qui se sont présentés à la deuxième partie et qui ont accompli quatre ans au moins d'enseignement à temps complet dans un établissement public :

#### I. — Recrutement du personnel

- Un professeur technique géomètre à l'E.N.P. de Nantes « B. O. » n° 14, du 28-3-57, p. 1158.
- Concours le 13 juin ; inscription jusqu'au 1<sup>er</sup> juin au 5<sup>e</sup> bureau de la D.E.T., 44, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>), qui fournira règlements. Conditions à remplir : cf. « B. O. ».
- Un P.T.A. photographe et un professeur technique de photo polychrome à l'Ecole technique de photo et cinéma de Paris : « B. O. » n° 14, du 28-3-57, p. 1158 et « B. O. » n° 16 du 11-4-57, page 1351.
- Un P.T.A. « Bureau des travaux », Ecole technique aéronautique de Toulouse, 25, rue Mondran.
- « B. O. » n° 15, du 4-4-57, p. 1245. Tous renseignements auprès du directeur de l'Ecole. Concours le 3 juin.
- Modification relative au concours de recrutement des P.T. et P.T.A. des spécialités de la chaussure, signalé dans précédent « S. U. », « B. O. » n° 15 du 4-4-57, page 1246.
- Trois P.T.A. à l'Ecole d'optique appliquée (mécanique appliquée à l'optique, optique lunetterie, montage réglage). « B. O. » n° 16, du 11-4-57, page 1350.
- Concours le 3 juin ; inscriptions avant 27 mai ; conditions au « B. O. » ; renseignements complémentaires : I.P.E.T., 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11<sup>e</sup>).
- Un P.T.A. de forge au C.T. Diderot, 60, boulevard de la Villette, Paris (19<sup>e</sup>).

#### II. — Examens et concours des élèves

- A) C.A.P. : « Au « B. O. » n° 14 du 28-3-57. — Page 1327 : autorisation de candidature à deux C.A.P. pour une même session : ajouter à la liste déjà publiée (arrêté du 12 janvier 57) : C.A.P. carrier extracteur de blocs et C.A.P. épinceur de pavés, C.A.P. marbrier de bâtiment, d'ameublement et funéraire et C.A.P. polisseur de roches. — Page 1329 : modification du programme du C.A.P. d'horloger réparateur. — Page 1331 : création, sur le plan national, d'un C.A.P. culottier-giletier. « Au « B. O. » n° 15 du 4-4-57. — Page 1323 : création, sur le plan national, d'un C.A.P. de repasseuse de fin. — Page 1344 : création de C.A.P. divers sur le plan départemental : C.A.P. de métiers ruraux « option couture » dans la Gironde, l'Eure et la Finistère, C.A.P. d'ouvrier opticien de précision dans la Seine, C.A.P. de monteur en signalisation de chemins de fer dans la Seine, la Haute-Garonne et la Côte-d'Or. Renseignements auprès des préfetures intéressées. « Au « B. O. » n° 16 du 11-4-57. — Page 1350, création de : C.A.P. de lunetier en fabrication dans le Jura, C.A.P. Couture dans les Côtes-du-Nord.
- B) BREVETS : « Création du brevet de techniciens de bureau d'étude (construction mécanique) « B. O. » n° 15 du 4-4-57, pages 1319 à 1321.

#### III. — Etablissements transformés ou reconnus

— Sont transformés en collèges techniques nationaux : le C.T. départemental d'Arles-sur-Rhône, le collège municipal d'Anney, « B. O. » n° 16 du 11-4-57 ; le collège municipal d'Autun, celui de Besançon, celui de Sainte-

b) Les chargés d'enseignement titulaires, en fonction dans un établissement public d'enseignement technique, justifiant de trois certificats d'études supérieures valables pour la licence ès lettres d'enseignement ou de deux certificats d'études supérieures valables pour la licence ès sciences d'enseignement, et ayant accompli dix ans de service à temps complet dans l'enseignement public.

Article 2. — L'épreuve orale prévue à l'article 3 de l'arrêté du 14 octobre 1955 consistera en un exposé sur l'une des disciplines enseignées par le candidat.

Article 3. — Le directeur général de l'Enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre et par délégation, Le Directeur du Cabinet : Louis CROS.

« B. O. » n° 17, du 18-4-57, page 1445 ; conditions au « B. O. » ; concours le 17 juin ; inscriptions avant 1<sup>er</sup> juin à l'I.P.E.T., 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11<sup>e</sup>).

Concours d'entrée en première année de l'E.N.S.E.T. reporté pour toutes les sections, sauf la section C (dates maintenues), du 18 au 21 juin inclus. « B. O. » n° 15, du 4-4-57, page 1246.

— Enseignement général : mesures transitoires pour les titulaires de la première partie du professorat et des chargés d'enseignement, sous certaines conditions. « B. O. » n° 18, du 11-4-57, page 1323. Voir détails par ailleurs.

— Obligations des professeurs stagiaires affectés dans les C.P.R. et assurant un service d'enseignement. « B. O. » n° 17, du 18-4-57, page 1403.

— Ils sont tenus d'assurer jusqu'à la fin de l'année scolaire le service hebdomadaire qui leur a été confié.

— Dès qu'ils auront subi les épreuves pratiques, ils seront libérés de toute tutelle pédagogique en particulier de la visite hebdomadaire à leur conseiller pédagogique.

— Sur leur demande, et pour préparer l'agrégation, un D.E.S. ou un C.E.S., ils continueront à suivre les cours en faculté avec remboursement de leurs frais suivant les mêmes modalités qu'auparavant.

— Brevet d'enseignement hôtelier : modification de la nature des épreuves. « B. O. » n° 16 du 11-4-57, page 1325.

— Brevet de technicien de l'aéronautique : session de 1957. « B. O. » n° 16 du 11-4-57, page 1349.

— B.E.I. « mécanique automobile » : nature de l'épreuve pratique. « B. O. » n° 17 du 18-4-57, page 1401.

— Stages préparatoires à la 2<sup>e</sup> partie du B.E.C. et du brevet de techniciens de secrétariat : contrôle pédagogique. « B. O. » n° 16 du 11-4-57, page 1321.

C) CONCOURS D'ENTREE :

— Concours de recrutement spécial dans les E.N.I.A.T. : session 57. « B. O. » n° 15 du 4-4-57, page 1247, et n° 16 du 11-4-57, page 1350.

— Concours d'entrée des S.E.N.P. et E.N.H. : clôture d'inscriptions reportée au 10 mai (« B. O. » n° 16 du 11-4-57, page 1349).

D) HORAIRES : — Sections industrielles scientifiques. « B. O. » n° 16 du 11-4-57, page 1323.

— Section « ajusteurs monteurs en bronze et orfèvres ». « B. O. » n° 16, du 11-4-57, p. 1349. Sur demande à la D.E.T., publiés au S.E.U. P.E.N.

E) CHOIX D'OUVRAGES SCOLAIRES : « B. O. » n° 17, du 18-4-57, page 1405, circulaire n° 3120/4. La liste des ouvrages doit être établie par le conseil des professeurs avant la fin de l'année scolaire, puis l'année suivante, conformément à un certain nombre de directives.

Foy-la-Grande. (« B. O. » n° 17 du 18-4-57). — Sont reconnues : les sections professionnelles commerciales des cours complémentaires de Courbevoie garçons et filles, (« B. O. » n° 17 du 18-4-57, page 1444).

## Dans nos Ateliers

### RECRUTEMENT

Voici deux extraits des nouvelles modalités du concours de P.T.A.I. parues au Bulletin officiel de l'Education nationale n° 16 du jeudi 11 avril 1957 :

#### ARRETE DU 27 MARS 1957

Objet : Modification des modalités du concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les E.N.P. et C.T.

Article premier. — Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de 23 ans au moins, 35 ans au plus, au 31 décembre de l'année du concours.

La limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services militaires obligatoires et des services civils valables ou validables pour la retraite.

Les candidats doivent justifier en outre de cinq années d'activités professionnelles contribuant à leur formation, non comprises les années d'apprentissage. Une année d'enseignement dans les ateliers ou laboratoires, dans un établissement d'enseignement technique, peut, après avis de l'Inspection générale, entrer en compte dans le calcul de ces cinq années.

A titre transitoire, pendant un délai de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, la durée de l'activité professionnelle est ramenée à quatre ans pour les candidats titulaires des diplômes suivants : brevet professionnel, diplôme d'élève breveté des E.N.P., brevet de technicien.

Les années d'activité professionnelle ne sont comptées qu'au-delà de 18 ans.

Article 3. — L'annexe IA à l'arrêté du 6 mai 1952 susvisé, modifié par l'arrêté du 30 mars 1953, fixant la nature et la durée des épreuves et leurs notes éliminatoires, est abrogé et remplacé par l'annexe IA au présent arrêté.

Note éliminatoire inf. à 20

#### PREMIERE SERIE

Epreuves	Coef.	toire inf. à 20
a) Une épreuve de français portant sur un sujet d'ordre général (durée 3 h.)	1	5
b) Une composition de mathématiques et sciences appliquées (durée 3 h.)	2	5
c) Un dessin technique pouvant comporter une étude d'appareillage (durée 5 h.)	1	5
d) Une composition de technologie professionnelle (durée 3 h.)	1	5
e) Analyse de fabrication (durée 5 h. max.)	1	8
2 <sup>e</sup> SERIE		
a) Epreuves pratiques : durée des épreuves de 8 h. à 20 h. suivant les spécialités	3	12
b) Interrogation de technologie, préparation	20	20
durée 30	2	8

# Second degré

## N° 1 - STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

Le Congrès, constatant qu'un projet de statut du corps enseignant vient enfin d'être présenté,  
Regrette qu'une organisation syndicale se soit opposée pendant des années à la sortie d'un texte devant améliorer la situation du personnel,

S'élève contre le retard avec lequel ce projet a été communiqué au S.G.E.N.,  
Demande que ce projet soit étudié dans les plus brefs délais par le Comité technique ministériel.  
(A l'unanimité.)

## N° 2 - AGRÉGATION ET CONCOURS

### A. — LE CONGRES

— Demande la recherche, par l'administration, de tous les postes vacants et la création des postes indispensables, cette création devant être connue pour le 1<sup>er</sup> juin, afin de permettre une détermination plus rigoureuse du nombre des reçus ou concours et l'attribution dans les meilleures conditions des postes vacants ;

— Considérant les difficultés de fonctionnement des jurys qui ont à examiner chaque année un nombre croissant de candidats, le Congrès demande que l'organisation matérielle soit mise en harmonie avec le nombre de candidats que l'intérêt du service commande d'examiner, des jurys distincts étant constitués pour chaque épreuve et siégeant simultanément ;

— Réclame que les bi-admissibles soient rangés, sur leur demande, dans le cadre des bi-admissibles et que la petite admissibilité entre en ligne de compte dans l'attribution de la bi-admissibilité.

### B. — LE CONGRES

1° Rappelle que la plupart des candidats aux concours de recrutement sont déjà chargés d'un service d'enseignement ou de surveillance,

Et insiste sur les difficultés qu'ils rencontrent pour assister aux cours de Faculté pour des raisons diverses :

- éloignement de la ville de Faculté ;
- santé des candidats et des membres de leur famille ;
- nécessité du travail professionnel et des recherches personnelles ;
- frais de voyage qui ne sont remboursés qu'exceptionnellement ;

Affirme, dans ces conditions, la nécessité d'un Centre national d'enseignement par correspondance, largement ouvert

aux membres de l'enseignement, et proteste contre les mesures discriminatoires prises dans certaines académies par les recteurs et les doyens.

2° Constate les difficultés du Centre à organiser la préparation, souhaite que la transmission des cours et des devoirs corrigés puisse être adressée aux étudiants inscrits au Centre, dans les délais les plus brefs possibles ;

Souhaite que la préparation commence dès le 1<sup>er</sup> octobre et que les derniers cours puissent être reçus au moins 15 jours avant le concours.

3° Estime souhaitable que la documentation du C.N.E.P.C. puisse être mise à la disposition de tous les candidats.  
(Unanimité.)

### C. — LE CONGRES

Considérant l'évolution des conditions d'enseignement ainsi que de l'état des connaissances,

Demande, d'une façon pressante, la mise à l'étude, par la Commission pédagogique, de la conception même de l'agrégation et de l'opportunité de créer des agrégations nouvelles (agrégation de français notamment).  
(Unanimité.)

### C bis. — LE CONGRES,

Dénonce le régime inhumain imposé aux A.E. et M.A. par la cascade des C.A.P.E.S. et concours ;

Il constate que certains de ces collègues qui se sont présentés depuis juin 1956 aux différentes sessions de C.A.P.E.S. se trouvent soumis à un surmenage excessif sans avoir la possibilité de profiter d'aucune vacances ;

Il demande aux commissions syndicales compétentes de se saisir du problème et d'examiner les moyens de mettre fin à ce regrettable état de choses.  
(Unanimité.)

## N° 3 - C. A. P. E. S. DE JUIN 1956

Le Congrès demande, pour les reçus de juin 56 qui ont assuré toute l'année un service d'enseignement comme stagiaires externes :

- a) La possibilité d'être nommés pour octobre 57 dès le premier mouvement ;
- b) La titularisation rétroactive au 1-10-56 avec effet financier à cette date, compte tenu du fait que les stagiaires de l'E.T. ont été rétribués à l'indice 250.

Le Congrès considère que cette dernière mesure compense le travail qui leur incombe, mais réclame en outre, pour les candidats à l'agrégation :

- a) L'obtention, dans les cinq années à venir, d'un congé d'un an à plein traitement, ou d'un détachement dans les

I.P.E.S., pour ceux qui échoueraient cette année ;

b) La dispense, cette année, de toute participation aux activités dirigées de juillet, ainsi qu'aux examens.

c) L'octroi d'un congé de huit jours avant l'écrit d'agrégation, ce congé étant également accordé à tous les candidats aux concours de recrutement, étant entendu que les épreuves pratiques des capétiens internés seront également terminées huit jours avant cet écrit.

Le Congrès reprend en outre, pour tous les capétiens (internés et externes), les motions votées au C.N. de décembre, concernant notamment la suppression du cahier de stage.  
(Unanimité.)

## N° 4 - C. A. P. E. S. SEPTEMBRE 1956

Le Congrès adopte la motion votée au Comité national de décembre (« S. U. » 18 janvier, p. 13, 2<sup>e</sup> colonne, portion du texte n° 5).

Considérant que certains reçus au C.A.P.E.S. de septembre ont été dirigés vers l'enseignement technique sans y avoir été préparés par leurs études antérieures,

Demande que des instructions formelles soient données par le ministre de l'Enseignement Technique pour que les candidats subissent les épreuves prati-

ques du C.A.P.E.T. dans leur propre spécialité.

Le Congrès réclame, pour les professeurs issus des sessions de septembre 1956 et de janvier 1957, communes au Second Degré et à l'Enseignement Technique, le droit d'être mutés sur leur demande d'un enseignement dans l'autre, ou à tout le moins le droit de se représenter au C.A.P.E.S. sans être tenus de démissionner au préalable.  
(Unanimité.)

## N° 5 - TITULARISATIONS CONSÉCUTIVES AUX C. A. P. E. S. DE JUIN ET SEPTEMBRE 1956

Le Congrès, considérant que ces titularisations ont été accordées par l'Inspection générale et les présidents de jury sans consultation des représentants du personnel, estime que ces titularisations,

où intervenaient les services rendus à l'Education Nationale, auraient dû être prononcées en Commission paritaire.  
(Unanimité.)

# LES MOTIONS

## N° 6 - C. A. P. E. S. JANVIER 1957

Le Congrès proteste contre le petit nombre des postes accordés ;  
Il demande que les reçus de la session exceptionnelle du C.A.P.E.S. de janvier 1957 obtiennent au plus tôt, des précisions sur leur sort futur (titularisation, année de stage, date des épreuves pratiques, conditions de l'affectation au

1<sup>er</sup> octobre), ainsi que des conditions de vie normales (traitement en particulier), et au cas où les épreuves pédagogiques n'auraient lieu qu'au bout d'un an, le maintien dans leur poste jusqu'à la fin de l'année scolaire 1957-58.  
(Unanimité.)

## N° 7 - PLAN DE LIQUIDATION

Le Congrès demande pour les inscrits au plan qui en furent écartés par l'Inspection générale et qui, néanmoins enseignent, l'octroi d'une D.M. d'enseignement avec possibilité de titularisation, ou l'entrée d'office dans un C.P.R., et demande que l'on s'occupe de la recon-

version des inscrits au plan qui exercent en discipline excédentaire.

Il demande que les liquidables soient inspectés de façon régulière même dans les petits collèges.  
(Unanimité.)

## N° 8 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le Congrès rappelle que l'acceptation d'un grand nombre d'heures supplémentaires entraîne une fatigue anormale nuisant à la qualité de l'enseignement, il considère que cette acceptation ne se justifie que dans la mesure où les trai-

tements ne permettent pas un niveau de vie suffisant et demande que la revalorisation des traitements s'accompagne de la création des chaires correspondant aux heures supplémentaires.  
(Unanimité.)

## N° 9 - TITULAIRES DU C. A. E. C.

Le Congrès,  
Confirmant ses positions des années précédentes vis-à-vis des titulaires de l'ancien C.A.E.C.,

Demande pour eux, à titre personnel :

— un maximum de service de 16 h.,  
— l'assimilation du succès au C.A.E.C. à une admissibilité à l'agrégation, en ce qui concerne le classement dans la catégorie des bi-admissibles.  
(21 pour, 5 contre, 7 abstentions.)

## N° 10 - PROBLÈMES FINANCIERS

Le Congrès,

a) Dénonce l'assujettissement du ministère de l'Education nationale aux Finances et estime que, dans le cadre des crédits votés par le Parlement, le ministère de l'Education Nationale doit être seul responsable de leur utilisation.

Il proteste contre la pression dont viennent d'être victimes les intendants et les administrateurs et se déclare solidaire de ces catégories dans l'action qu'elles pourraient entreprendre. Il proteste également contre l'insuffisance des indices accordés aux élèves des I.P.E.S. et aux stagiaires des C.P.R., le ministère de l'Education nationale n'ait pas profité de cette occasion qui lui était offerte de revaloriser la fonction enseignante.

Au moment où il lui est accordé une prime de recherche, il estime que la revendication de l'indemnité de doctorat est particulièrement justifiée.

Il demande que les professeurs de sciences physiques et naturelles enseignant dans des collèges dépourvus d'aides de laboratoire, bénéficient d'un avantage qui compense leur lourde tâche de préparation matérielle.

Il affirme sa solidarité avec les revendications des agents de service des établissements de l'Education nationale, revendications justifiées par les garanties qu'on exige d'un agent servant dans un établissement d'enseignement.

b) Proteste contre le mode de calcul de l'heure supplémentaire annuelle dont le taux devrait être le quotient du traitement annuel plus l'indemnité de résidence par le maximum de service.

c) Juge inopérant le décret 57-182

du 16-11-57 accordant une indemnité aux fonctionnaires mutés en Algérie, qui exige en fait un séjour en Algérie d'au moins quatre ans. Il demande qu'en aucun cas le fonctionnaire ne soit tenu de rembourser la fraction de prime qu'il a déjà touchée.

Il souligne la situation défavorisée des fonctionnaires exerçant en Afrique du Nord, qui doivent y avoir exercé sept ans pour être remboursés de leurs frais de mutation s'ils sont mutés en métropole, alors qu'on n'exige que trois ans pour une mutation à l'intérieur de la métropole.

d) Proteste contre le retard du paiement des heures supplémentaires aux derniers mois de l'exercice 1956, contre le retard apporté au paiement des promotions concernant l'année scolaire 1955-1956, contre le retard apporté à la mise en place des régies d'avances.

e) Proteste contre le retard apporté à la préparation des promotions concernant l'année 1956-1957, et demande qu'une date précise pour les tenues de C.A.P. annuelles soit fixée par un texte officiel : cette date devrait être la fin du mois de mars.

Il souligne que les enseignants d'Afrique du Nord sont particulièrement victimes des retards actuels, puisqu'en Algérie l'exercice financier est clos le 31 mars.

f) Approuve le vote du Comité National demandant que l'Etat, lorsqu'il verse avec retard une somme due à un fonctionnaire, soit frappé d'une pénalisation proportionnelle au retard et égale à celle qu'il impose à ses propres débiteurs.

(Suite page 12.)

## d'inoubliables VACANCES

avec le CLUB UNIVERSITAIRE international  
64, rue des Ecoles  
PARIS (V<sup>e</sup>) ODE : 01-72

## SÉJOURS CIRCUITS CROISIÈRES

Rég. Paris	Côte d'Azur	Sav.-Suisse	Corse-Afriq.	Angleterre	Espagne	Allemagne	Autriche	Italie	Grèce-Turq.	Orient	Océan	Scandinavie
	+			+	+	+	+	+	+	+	+	+
+	+			+	+	+	+	+	+			
+				+	+	+	+	+				
+		+		+	+	+	+	+				
+				+	+	+	+	+				

Le signe + indique, dans la colonne des pays, l'existence de la formule choisie.

EN BONNE COMPAGNIE

# MOTIONS DU SECOND DEGRÉ (suite)

## N° 11 - MOTION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE CHARGES ADMINISTRATIVES ET AUX PRESTATIONS

Le Congrès national du S.G.E.N.  
Demande :

1° Que les indemnités dites de charges administratives accordées aux chefs d'établissement et aux censeurs, soient augmentées et plus jamais remises en cause si l'on veut que les administrations collégiales puissent convenablement leur rôle.

2° Que ces indemnités soient également octroyées aux S.G.

3° Que les S.G. bénéficient des indices pondérés, dans l'état actuel des rémunérations.

4° Que les prestations accordées au personnel administratif et économique soient augmentées en raison des modifications des conditions de vie et du développement de l'outillage ménager.

5° Que tous les S.G. soient logés et que, en cas d'impossibilité matérielle, les S.G. non logés ne soient jamais victimes de cette situation de fait et restent de droit bénéficiaires d'un logement gratuit et des prestations, conformément au règlement en vigueur.

(Unanimité.)

## N° 12 - NOTATION

Le CONGRES :

Demande que paraisse dans « S.U. » un rapport annuel sur les C.A.P. nationales ; S'oppose à toute signature en blanc sur un document destiné à recevoir après coup la note définitive ;

Demande la communication aux intéressés un mois avant la date des C.A.P. académiques de la note administrative provisoire et des éléments qui la justifient ;

La suppression de la note chiffrée et son remplacement par une répartition en trois catégories : proposition, abstention, opposition ;

La péréquation nationale des notes administratives aussi longtemps que celles-ci continueront à être données.

## N° 13 - INSPECTION GÉNÉRALE

Le Congrès reprend la motion votée à Poitiers (« S.U. » 9 mai, p. 16, motion n° 5).

« Souligne la nécessité d'un statut de l'Inspection Générale, imposant à la nomination dans ce cadre des règles strictes :

— liste d'aptitude établie en Commission Paritaire.

— obligation d'avoir effectivement et récemment enseigné dans les classes du Second degré et dans les disciplines qu'ils inspectent. »

## N° 14 - I. P. E. S.

### A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Congrès du S.G.E.N.

Rappelle le vœu du Congrès de Grenoble en faveur de l'allocation d'études aux étudiants, vœu dont la réalisation apparaît comme particulièrement urgente, et approuve le principe des I.P.E.S. dans la mesure où cette institution ne retarde pas la réalisation de l'allocation d'études, et ne sera pas un prétexte pour la refuser aux étudiants de Lettres et de Sciences qui peuvent se préparer à d'autres carrières que celles de l'Éducation Nationale.

Regrette que, étant donné le caractère urgent des besoins de l'Éducation Nationale on n'ait pas prévu l'entrée dans toutes les années des I.P.E.S. en octobre 1957, et trouve étonnant que les dispositions prévues s'appliquent uniquement aux derniers venus dans l'Université.

S'élève contre l'absence de toute disposition pratique prévoyant la formation des futurs maîtres dans les I.P.E.S.

Déclare indispensable, pour que les I.P.E.S. remplissent leur mission, une réforme de la licence d'enseignement qui la rendrait mieux adaptée à la formation des futurs enseignants.

Considère que, dans l'état actuel des choses, il est abusif de fixer à 2 ans la durée des études de licence prévue dans les I.P.E.S. et demande un minimum de 3 ans pour ces études.

Proteste contre le rétablissement d'un deuxième concours théorique après la licence : car il semble illogique de prévoir une deuxième sélection par concours pour des candidats qui ont déjà été recrutés en fonction des besoins de l'Éducation Nationale ; demande que ce deuxième concours soit remplacé par un simple classement de sortie, comme cela se passe dans la plupart des grandes Ecoles.

— proteste contre les indices attribués aux I.P.E.S. et rappelle que, pour respecter la parité entre les diverses administrations, la S.G.E.N. avait réclamé : 200 en première année, 225 en deuxième et troisième années, et l'indice de début de professeurs certifiés en quatrième année.

Considère enfin que le nombre de postes offerts à la rentrée d'octobre 57 devra atteindre 3 000 et non 2 000 comme il est prévu, mais, si l'on veut vraiment enrayer la crise du recrutement, et puisqu'il faut, à cet effet, prévoir le recrutement de 3 000 professeurs par an pendant 7 ans, un chiffre largement supérieur.

### B - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX M.I.-S.E.

Le Congrès du S.G.E.N.

S'élève contre le nombre dérisoire de postes attribués en avril aux M.I. et S.E.

Estime que l'établissement de la liste des M.I.-S.E. devant entrer dans les I.P.E.S. nécessite un recensement sérieux et urgent des besoins et des disponibilités de chaque Académie.

Demande que les Académies mettent en commun les résultats de cette enquête de façon à ce que les postes attribués, répondent aux disponibilités de chaque Académie.

Réclame la suppression des dispositions restrictives relatives à la date d'obtention des titres exigés.

Demande que les Rectorats informent le plus tôt possible les M.I. et S.E. intéressés.

En ce qui concerne les nominations d'avril, le Congrès,

Réclame que soit porté à 500 le nombre des M.I.-S.E. intégrés dans les I.P.E.S., avec redistribution éventuelle des postes au profit des disciplines littéraires.

S'élève contre le caractère quasi-fictif d'une nomination qui impose la continuation du travail professionnel.

Considère qu'en cas d'échec à leurs examens en juin ou octobre 57, ils doivent néanmoins être assimilés aux étudiants reçus en première année à la prochaine rentrée universitaire.

### C - ÉLÈVES MAÎTRES DES E.N.

Le Congrès,

Constatant l'attrait que peut exercer sur les élèves des E.N. primaires la création des I.P.E.S. et les possibilités d'amélioration de leur situation qu'elle leur offre, attrait d'autant plus légitime que la situation d'instituteur est gravement déclassée.

Souligne l'impossibilité morale absolue d'écarter des I.P.E.S. les élèves des Ecoles normales primaires qui remplissent les conditions exigées, en arguant le manque de personnel primaire.

mais souligne aussi l'urgence d'assurer au corps des instituteurs des conditions de vie décentes susceptibles d'encourager les meilleurs élèves-maîtres du premier Degré à faire carrière dans l'Enseignement primaire.

## N° 15 - PERSONNELS SOUS LES DRAPEAUX

Le Congrès,

Considérant les précédents créés en faveur de certains cas particuliers (scientifiques).

Considérant l'importance et la valeur des besoins de la Nation, en ce qui concerne l'Éducation Nationale, et cela notamment en Algérie

Demande au B.N. du S.G.E.N. d'intervenir auprès des différents ministères afin d'obtenir une libération anticipée des personnels de l'E.N., actuellement maintenus sous les drapeaux au-delà de leur temps légal de service.

(Unanimité moins 1 voix.)

## N° 16 - PROBLÈMES ALGÉRIENS

### A - DROIT AUX VACANCES

Le Congrès,

Considérant que l'intégralité des vacances pour les membres de l'enseignement en Algérie correspond à une nécessité professionnelle.

Considérant qu'au cours de l'année passée les enseignants du 2° Degré se sont trouvés déjà suffisamment désavantagés par rapport à leurs collègues de la Métropole par un ensemble de mesures d'exception (Unités Territoriales, restrictions au jeu des mutations...).

Considérant qu'en outre dans une très grande proportion les enseignants du 2° Degré d'Algérie ont leur famille en Métropole, ce qui n'est pas le cas pour les membres d'aucune autre administration (recrutement surtout local).

Considérant qu'enfin dans la perspective des autorités militaires ou civiles, leur maintien en Algérie, durant les vacances, n'aurait pour but que de leur faire assurer dans les Unités Territoriales une moyenne de 3 ou 4 gardes par mois (soit 6 à 8 gardes en tout).

ESTIME justifié de réclamer pour ces collègues l'intégralité de leurs vacances et le droit absolu de passer ces 3 mois de congé en Métropole.

REFUSE par avance tout compromis qui tendrait à une assimilation de fait avec d'autres catégories de fonctionnaires, ou qui tendrait à opérer une distinction entre ceux qui sont requis dans les Unités Territoriales et ceux qui ne le sont pas.

(Unanimité.)

### B - UNITÉS TERRITORIALES

Le Congrès,

approuve l'action du Bureau National 2° Degré contre l'emploi des enseignants d'Algérie dans les « Unités Territoriales », et déclare qu'une telle pratique ne peut aboutir qu'à la confusion entre les tâches d'enseignement et les tâches de police, confusion éminemment préjudiciable au rayonnement des enseignants.

### C - MUTATIONS D'ALGERIE EN METROPOLE

Le Congrès,

considérant que le problème des mutations d'Algérie vers la métropole constitue une question d'une extrême gravité, qui met en cause l'appartenance des enseignants actuels d'Algérie à un cadre national.

— conscient aussi de la nécessité d'assurer la permanence de l'enseignement en Algérie, tant vis-à-vis de la population française que de la population musulmane.

PROPOSE :

1° — le droit, pour les collègues nommés en août 1956, d'être ramenés en métropole dès cette année — ce droit résultant d'un engagement pris en C.A.P.

2° — le droit à mutation des collègues nommés en Algérie entre le 30-9-53 et août 56, après deux années scolaires d'enseignement. Doivent être assimilés à cette catégorie les personnels chargés de famille venus de Métropole à partir du 1-10-50.

3° — Pour les collègues non chargés de famille nommés en Algérie antérieurement au 30-9-53 :

a) la fixation annuelle, dans chaque catégorie, d'un pourcentage de mutations autorisées ;

b) l'attribution à chaque membre des différentes catégories d'une note globale chiffrée, résultant de l'application d'une formule fondée sur les critères suivants :

ancienneté des services et éventuellement, leurs notes professionnelles, situation de famille et circonstances personnelles (santé ou proposition à l'avancement). Le classement ainsi obtenu permettrait d'établir, chaque année, la liste des collègues bénéficiant du pourcentage autorisé ;

c) la formule proposée plus haut serait également appliquée au personnel de chaque catégorie enseignant en Métropole. Les enseignants d'Algérie entrant dans le pourcentage autorisé se verraient alors intégrés à une place déterminée par leur note professionnelle dans la liste d'ensemble de chaque catégorie, ce qui éviterait de voir les enseignants d'Algérie affectés aux postes métropolitains les plus déséquilibrés. Une telle pénalisation, s'ajoutant aux autres circonstances qui rendent difficile l'enseignement en Algérie, serait en effet absolument inadmissible.

### D - RECRUTEMENT EN ALGERIE

Le Congrès,

rappelant ses prises de position de l'année passée : la motion du Congrès de Poitiers, la motion de la C.A. de décembre,

s'élève à nouveau contre la solution de facilité que représente l'envoi « par nécessité de service » en Algérie de jeunes reçus aux divers concours de recrutement.

déclare que tout devrait être mis en œuvre pour susciter des volontaires, par l'octroi d'avantages substantiels

PROPOSE

1° — la titularisation immédiate comme professeurs, sous contrôle d'une Commission Pédagogique (épreuves pratiques du C.A.P. E.S.) des A.E. assurant des heures d'ensei-

gnement et des M.A. licenciés, à condition que la durée totale de leur séjour en Algérie avant ou après la titularisation atteigne au moins 4 ans.

2° — les chaires non pourvues par ce recrutement local seront attribuées à des licenciés recrutés en Métropole, qui seraient titularisés après un an de séjour et les épreuves pratiques du C.A.P.E.S., sous condition d'un engagement de quatre ans en Algérie.

3° — l'organisation nouvelle de l'agrégation, chaque candidat devant préciser qu'il désire, soit uniquement un poste en métropole, soit uniquement un poste en Algérie ou dans les territoires d'outre-mer, soit indifféremment l'un ou l'autre. Les jurys pourraient, dans ces conditions, d'après le classement et la moyenne des notes, établir trois listes de reçus, en fonction des desiderata exprimés. Il demeurerait entendu que la liste des reçus candidats à un poste métropolitain ne saurait être réduite par l'ouverture des deux autres listes ;

4° — l'octroi d'une prime spéciale et substantielle à tous les enseignants d'Algérie ;

5° — Des conditions d'avancement plus favorables. Le classement des intéressés serait intégralement maintenu à leur retour dans la métropole ;

6° — l'assurance de la non-participation aux services des Unités Territoriales, mais par contre, la possibilité pour les jeunes gens qui n'ont pas encore accompli leur temps légal de service militaire, d'accomplir ce temps de service comme enseignants.

Le Congrès déclare que l'envoi d'office de nouveaux collègues ne serait acceptable, en désespoir de cause, et pour assurer une sorte de relève annuelle, que si les mesures précédentes, loyalement appliquées, se révélaient insuffisantes (1)

Il déclare que, dans la situation actuelle, les professeurs féminins devraient être exclus de cette dernière éventualité.

(1) Ce dernier § est voté par 3 428 mandats contre 2 184, (ceux-ci se refusant à toute nomination d'office) et 91 abstentions.

## ERRATUM (« S.U. » N° 181)

1°) La motion sur les nominations en Algérie a été transmise de façon erronée, le Congrès de Lille ayant refusé toute nomination en Algérie (et pas seulement celle des professeurs femmes) tant que tous les postes de la métropole ne sont pas pourvus.

2°) Dans la liste des R.A. A.E., ajouter : Lefebvre, A.E. au lycée de Tourcoing.

## NOUVELLE ÉDITION

**Soyez documentés**

**VADE-MECUM des personnels  
enseignants**

2° Degré et E.T.  
(M.I. et S.E., A.E., C.A.P.E.S., statut, traitements, Sécurité sociale, retraites)  
1° édition — Textes à jour au 1<sup>er</sup> janvier 57  
L'exemplaire 250 francs Port : 30 francs

**VADE-MECUM des personnels  
non-enseignants**

Agents, personnel économique, personnel administratif, personnel de bureau, administration académique, traitements, Sécurité sociale, retraites)  
2° édition — Textes à jour au 1<sup>er</sup> octobre 55  
L'exemplaire 200 francs Port : 15 francs

S.G.E.N., 52, rue d'Hauteville  
Paris 10<sup>e</sup> — C.C.P. Paris 8776-98

**Fiches de  
Mutation**

page 9

## N° 17 - INTENDANCE ET ÉCONOMAT

### LE CONGRES DEMANDE :

1° Que le régime et le taux de reversement forfaitaire des maîtres d'internat pour la nourriture soient appliqués aux adjoints des services économiques dont la situation est identique ;

2° La révision des indices du personnel des services économiques dans le sens de l'appel présenté au Conseil supérieur de la fonction publique, à savoir :

Adjoints : 185-360 pour tous ou lieu de 185-315 et 330-360 pour certaines catégories.

Economés : 300-450 ou lieu de 300-430.

Sous-Intendants : 225-450 ou lieu de 225-430.

3° Que les services accomplis dans l'Education nationale par les sous-intendants et adjoints des services économiques soient validés, comme pour toutes les autres catégories.

4° Le rétablissement des parités : intendants-censeurs ; sous-intendants, économistes-surveillants généraux ; adjoints des services économiques-instituteurs.

5° Le renouvellement des Commissions paritaires.

6° La confirmation du droit au logement gratuit et à la fourniture de prestations pour l'ensemble du personnel des services économiques.

(Unanimité.)

## SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

### N° 18 - MOTION RELATIVE A L'AVANCEMENT, AU RECRUTEMENT AUX DÉBOUCHÉS

Le Congrès national du S.G.E.N.

#### DEMANDE :

1° Que les règles présidant au recrutement des S.G. et surveillants généraux soient respectées, en particulier en ce qui concerne la licence d'enseignement.

2° Que la qualité d'administrateur soit définitivement et officiellement reconnue aux S.G.

3° Que les S.G. bénéficient d'un régime d'avancement plus favorable et plus rapide.

4° Qu'un 9° échelon soit créé et que

l'indice terminal soit relevé (480) par rapport à celui des A.E.

5° Que l'accès au censorat et au principalat soit élargi afin que les S.G. licenciés ayant fait la preuve de leurs qualités d'autorité et d'organisation soient récompensés et qu'un réel esprit démocratique préside au recrutement des administrateurs.

6° Que tout candidat aux fonctions administratives ait effectivement suivi un stage de formation s'il n'a pas été auparavant M.I., S.E. ou A.E.

(Unanimité.)

### N° 19 - MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES

Les S.G. et les censeurs du II° Degré et de l'E.T., réunis en congrès national à Dijon,

#### Demandent :

1° Que le personnel administratif d'un établissement soit le moins possible renouvelé en totalité la même année.

2° Que tous les établissements soient fermés durant le mois d'août lorsqu'il y a moins de neuf administrateurs et qu'une indemnité de déplacement soit accordée à tout membre du personnel administratif et économique obligé de fragmenter ses vacances pour revenir assurer son service.

3° Que, par circulaire impérative aux chefs d'établissements (en particulier les établissements féminins), il soit mis fin à la séparation arbitraire et artificielle entre S.G. et censeur d'externat et S.G. et censeurs d'internat, distinction préjudiciable à la bonne marche d'un établissement.

4° Que le régime des libertés journalières et hebdomadaires et du service par roulement, soit effectivement respecté, en particulier dans les établissements féminins.

(Unanimité.)

## N° 20 - M. I. - S. E.

Rappelant les positions prises dans les différents congrès, notamment à Grenoble et à Poitiers :

- I
- diminution du temps de service ;
- augmentation du nombre de jours de liberté ;
- barème dégressif du temps de la durée de service selon la situation géographique du lieu d'exercice ;
- à titre transitoire, et pour éviter le sacrifice des collègues encore en service l'année prochaine, stage obligatoire de surveillance de tous les futurs enseignants, de durée limitée et dans certaines conditions.

#### II

Le Congrès,

Conscient de la nécessité qui se fait de plus en plus sentir de réformer la structure des internats et de supprimer la surveillance telle qu'elle existe actuellement,

Demande au ministère de l'E.N. que soit créée, sur le plan national, une Commission d'étude d'un nouveau fonctionnement des établissements scolaires à laquelle participeraient les syndicats et les associations directement intéressés au problème, qui s'inspire des principes suivants :

— empêcher le recrutement des auxiliaires sur échec aux I.P.E.S. ;

— éviter une limitation du nombre des entrées dans les I.P.E.S., destinées à favoriser le recrutement des M.I. ;

— interdire l'emploi de grands élèves dans des fonctions de M.I., S.E., comme l'usage tend à s'en établir.

— parité de statut secondaire-technique ;

— aménagement des établissements permettant l'extension systématique de l'autodiscipline et l'humanisation de la surveillance.

(Unanimité.)

#### III

La section des M.I., S.E. du S.G.E.N.,

Mandate le Bureau national pour tout mettre en œuvre pour faire avancer ses revendications, prendre contact avec les organisations syndicales en vue d'une action commune, et envisager tous les moyens de pression, pouvant aller, dans le cadre des revendications générales de tous les personnels du 2° degré, jusqu'à une action de grève du personnel de surveillance et d'enseignement.

(Unanimité, 1 abstention.)

## MOTIONS A. E. - M. A.

### N° 21

L'Assemblée générale du second degré réunie au Congrès national de Dijon,

— Se plaçant dans la perspective créée par l'instauration des I. P. E. S. ;

— Considérant que le nombre pléthorique des M. A. est dû à l'occupation trop fréquente par ces auxiliaires de postes budgétaires existant ou à créer ;

— Estime que, de ce fait, si la fonction M. A. doit nécessairement subsister et un effectif minimum de M. A. rester à la disposition des recteurs, il serait normal que les élèves-professeurs en C. P. R., étant donné la nature de leur stage, assurent les différentes suppléances confiées jusqu'ici aux M. A. dans les villes de Fac. ou à leur proximité immédiate et ceci sans que ni le cours de leurs études, ni leur formation pédagogique en soient affectés.

#### Car :

1. Des conseillers pédagogiques ne se trouvent pas seulement en ville de faculté ;

2. L'année de C. P. R. n'est pas directement celle de la préparation à l'agrégation, mais celle de la réalisation du diplôme d'études supérieures ;

3. Dans la mesure où les postes de professeurs titulaires seraient créés en nombre suffisant et normalement pourvus, aucun de ces suppléants n'aurait plus d'un demi-service à assurer : deux suppléants pouvant être nommés sur un même poste.

— Considérant, d'autre part, qu'il serait hautement souhaitable que, dans le premier cycle au moins — et même dans le second — les professeurs, dans des classes normalement constituées, associent à leur enseignement magistral la direction du travail de leurs propres élèves, étant bien entendu que ces deux formes de leur activité seraient semblablement décomptées, les maxima de service restant inchangés et l'effectif des classes, ainsi qu'il est déjà prévu dans les 6° et 5° d'orientation, ne devant en aucun cas dépasser 25 élèves ;

— Considérant, en outre, qu'en ce qui concerne les adjoints d'enseignement, deux solutions demeurent possibles :

a) Soit la disparition de leur catégorie d'ici 1959 par intégration de tous les A. E. ou M. A. actuels dans le cadre des certifiés selon un échelonnement à déterminer ;

b) Soit la transformation de leur catégorie, actuellement sans débouchés réels, en fonction effectivement transitoire. A l'issue d'une période de durée limitée qui ne saurait excéder cinq ans, la titularisation des A. E. licenciés comme professeurs serait de droit, ainsi que le prévoyait l'ancien directeur du second degré, M. Monod, dans l'exposé des motifs du décret du 22-12-1945 (B. O. n° 1 du 3-1-1946) ;

La catégorie des adjoints d'enseignement « comportera un cadre unique, l'avancement y consistant dans une nomination soit comme professeur, soit comme surveillant général ».

La titularisation comme professeur, évidemment le cas le plus fréquent, interviendrait après que les intéressés aient subi avec succès les épreuves pratiques dans une des classes leur étant habituellement confiées et devant une commission pédagogique.

— Ayant pris connaissance des deux solutions possibles de ce problème irritant, avec une préférence pour la première ;

— Mandate le bureau national pour réunir une commission nationale (3 A. E. ou M. A., 3 professeurs) pour pousser plus loin l'étude concrète du problème, étude fondée :

a) Sur le service des professeurs ;

b) Sur les programmes et les horaires prévus pour les élèves.

— Demande communication de cette étude aux secrétaires académiques et aux membres du comité national, quinze jours au moins avant la prochaine réunion du comité national ;

— Demande que la prochaine réunion du comité national tranche définitivement la question en fonction de l'étude réalisée.

## N° 22 - PLAN DE LIQUIDATION

### I. - RÉOUVERTURE DU PLAN DE LIQUIDATION

— Considérant le texte du décret du 26 septembre 1947 (N° 47-1888) relatif au recrutement des professeurs et notamment son article premier : « A dater du 1° octobre 1947, les dispositions relatives au recrutement du personnel enseignant des lycées et collèges de garçons et de jeunes filles, et notamment la titularisation des licenciés comme professeurs cesseront d'être applicables à tous les candidats autres que ceux qui étaient en fonction avant cette date dans les établissements publics d'enseignement du second degré. »

— Considérant que l'on peut en conclure que tout membre du personnel entré en fonction avant le 1° octobre 1947 avait vocation à être nommé professeur dès l'obtention de la licence d'enseignement et que des modalités d'application restrictives ont été fixées par circulaire ultérieurement à la parution de ce décret (Circulaire du 8-12-1947, B.O. N° 37 du 18-12-1947) ;

— Considérant que cette circulaire peut être modifiée ou remplacée par une autre sans qu'il soit nécessaire de toucher au texte même du décret du 26 septembre 1947 ;

— Considérant que la circulaire du 2 juin 1956 a permis de faire inscrire au Plan de Liquidation un certain nombre de collègues forcés ou victimes de guerre, ce qui était une mesure de justice ;

— L'Assemblée générale du second degré demande également, comme une mesure de justice, une nouvelle réouverture du Plan de Liquidation pour tous les collègues qui, ayant occupé des fonctions continues ou discontinues d'enseignement ou de surveillance avant le 1° octobre 1947, étaient en possession d'un certificat de licence au 15 novembre 1947 ; ces étudiants, en effet, pouvaient légitimement espérer être titularisés comme professeurs tôt ou tard par le jeu d'une délégation ministérielle.

### 2. - RÉALISATION DU PLAN DE LIQUIDATION

— L'Assemblée générale du second degré, regrettant que la liquidation des inscrits anciens et nouveaux n'ait pas été réalisée, alors qu'elle était annoncée par les articles 1 et 3 du décret du 16 octobre 1956 ;

Demande que l'on en finisse par priorité avec les anciens, nouveaux et futurs inscrits au Plan de Liquidation et les ajournés du C. A. P. E. S. I. en tenant compte du fait que les lenteurs d'exécution de ces mesures ont provoqué une stabilisation définitive de la plupart des intéressés. Elle rappelle que, chaque fois qu'une E. P. S. a été transformée en collège moderne, les collègues y enseignant ont été assimilés sur place.

Elle pense que la raison majeure de la non-exécution du Plan réside essentiellement dans la médiocrité des postes offerts aux inscrits.

Elle propose comme mesures concrètes susceptibles d'en finir avec le Plan :

a) La réservation d'un certain nombre de postes vacants ou à créer avant même les mouvements. Ce nombre pourrait être de l'ordre de 30 % ;

b) Pour les chargés de famille, la possibilité de nomination sur place chaque fois que le poste n'est pas demandé par un agrégé ou un certifié ;

c) De mettre en route, enfin, une politique de logement pour les fonctionnaires de l'Education nationale.

**INSCRIVEZ-VOUS**  
aux SESSIONS DE FORMATION  
"JEUNES et MILITANTS"

**A. E. - M. A.**

AVIS IMPORTANT

La grande enquête A.E.-M.A. se poursuit. On peut envoyer les questionnaires jusqu'au 25 MAI, dernier délai, à GODEFROID, lycée Victor-Duruy, Mont-de-Marsan (Landes).

# MOTIONS A. E. - M. A. (suite)

## N° 23 - RECONVERSION DES LICENCIÉS APPARTENANT A DES DISCIPLINES PLÉTHORIQUES

L'assemblée générale du second degré :  
— Considérant que l'un des obstacles à la liquidation des collègues inscrits au Plan réside dans le fait que beaucoup d'entre eux appartiennent à des disciplines pléthoriques telles que la philosophie, l'histoire et la géographie et certaines langues vivantes ;  
— Considérant que de nombreux collègues A. E., M. A., M. I. et S. E. non inscrits au Plan de Liquidation, mais

appartenant à ces mêmes disciplines pléthoriques, n'ont que peu de chance, malgré leurs efforts répétés et leur travail, de réussir à l'agrégation, voire même au C. A. P. E. S. ;

— Demande l'étude rapide d'un mode de reconversion de ces collègues vers des disciplines moins encombrées pour lesquelles l'enseignement qu'ils ont assuré leur donne qualification.

## N° 24 - SUR LES COURS MOYENS D'ORIENTATION

Au moment où l'enseignement moyen d'orientation va être mis en place, les A. E. - M. A. du S. G. E. N. rappelant la motion n° 4 ter des A. E. - M. A. adoptée par le Congrès du 2° degré réuni à Poitiers (« S. U. », n° 166, page 9) ;  
— Estiment que leur titre de licencié et l'expérience pédagogique acquise en étude ou par les cours qu'ils ont pu assurer doivent leur conférer une large place, non seulement pour l'admission

au stage prévu, mais aussi pour une nomination dans la ville où, jusque-là, ils avaient exercé comme A. E. ou M. A. ;  
— Demandent au Congrès de s'en tenir à l'exigence suivante :  
Que les A. E. - M. A. puissent enseigner de plein droit dans les cours moyen d'orientation au bout d'un certain nombre d'années de service, ce qui pourrait constituer un des débouchés des fonctions A. E. - M. A.

## N° 25

Les A. E. et les M. A. du S. G. E. N.,  
— Considérant que le décret du 11 février 1955 crée, pour les A. E., des conditions d'avancement nettement défavorables par rapport à celles des agrégés et des certifiés ;  
— Considérant que la plupart des A. E. — surtout dans les disciplines littéraires — ne peuvent bénéficier des promotions au choix relativement rapides qui les

feraient passer du premier au second échelon et du second au troisième échelon, étant donné qu'ils sont reclassés à l'ancienneté pour la plupart ;  
Demandent :  
— Que le régime de leur avancement soit en tout point semblable à celui des agrégés et des certifiés ;  
— Qu'ils puissent accéder — comme ces catégories — à un 9° échelon.

## N° 26

Les A. E. et M. A. du S. G. E. N.,  
— Considérant leur qualification professionnelle au moins équivalente à celle des chargés d'enseignement ;  
— Considérant que l'A. E. enseigne de plus en plus et souvent à horaire complet ;  
— Considérant que la catégorie des chargés d'enseignement est en voie d'extinction ;

— Considérant que les A. E. ont les mêmes indices hiérarchiques au début et en fin de carrière (225-430) ;  
DEMANDENT que l'échelle indiciaire des A. E. soit à tous les échelons semblable à celle des C. E. (l'écart actuel est de 10 points en plus en faveur des C. E. du deuxième au septième échelon inclus, ce qui explique la différence de rémunération pour les heures supplémentaires).

## N° 27

Les A. E. et M. A. demandent, pour tout le personnel enseignant, auxiliaire ou titulaire, le droit d'être nourri à la

cantine des établissements où ils exercent, chaque fois que cette cantine existe.

## N° 28

Les A. E. et M. A., considérant que ceux d'entre eux qui n'exercent pas dans leur spécialité, se trouvent, de ce fait, dans des conditions défavorables ;

— Demandent qu'en cas d'inspection, le rapport de l'inspecteur général ne présume pas sans appel des qualités pédagogiques des intéressés.

## N° 29

Les A. E. et M. A., dans la mesure où la situation actuelle est maintenue, considérant :  
— Qu'en enseignant ils rendent service à l'Education nationale sans en retirer aucun avantage matériel ;  
— Que l'arrêté du 15 décembre 1948 définit tous les éléments qui doivent intervenir dans l'attribution des notes ad-

ministratives ;  
— Devant les abus constatés dans certaines académies,  
RAPPELLENT qu'il ne doit pas être tenu compte de la valeur de l'enseignement donné par les A. E. et les M. A. dans l'attribution des notes administratives, puisqu'il existe une note pédagogique.

## N° 30

Les A. E. et les M. A., considérant leur double qualité de professeurs et d'étudiants candidats à des concours difficiles qui exigent une préparation sérieuse et

très absorbante,  
— Demandent que les classes d'examen ne puissent leur être confiées qu'avec leur accord.

## N° 31

Les A. E. et M. A. du S. G. E. N. demandent que, dans le cadre normal d'une promotion de leur fonction, si celle-ci, d'une part, et les épreuves théoriques du C. A. P. E. S., d'autre part, sont maintenues :  
a) Des libertés soient prévues pour permettre aux A. E. et aux M. A. préparant l'agrégation ou le C. A. P. E. S. de suivre les cours en faculté ;

b) Qu'on crée, dans chaque établissement, le ou les postes (supplémentaires) d'A. E. rouleurs qui permettraient d'assurer de façon effective ces libertés ;  
c) De pouvoir bénéficier d'un congé de six mois avec traitement, afin de préparer ces concours, ce congé étant renouvelable une fois et n'incluant en aucun cas la période des grandes vacances.

## N° 32

Les A. E. et M. A. du S. G. E. N.,  
— Constatant que, dans certains établissements, les A. E. dont le service cesse, en fait, le 15 juillet, sont convoqués pour surveiller ou faire subir les examens de la session de septembre ;  
— Rappelent que, selon l'article 9 du décret du 8 avril 1938, les P. A. et, par

conséquent, les A. E. auxquels ils ont été assimilés jouissent, pendant les vacances, des mêmes libertés que les professeurs ;  
— Souhaitent que ce texte soit repris dans une circulaire ministérielle qui pourrait être diffusée rapidement dans les Académies.

## N° 33

Les A. E. et M. A. du S. G. E. N.,  
— Considérant que les collègues qui ont obtenu une délégation ministérielle à l'issue du concours spécial de janvier subissent les épreuves pratiques devant

une commission pédagogique semblable à celle du C. A. P. E. S. normal ;  
— Demandent que tous les professeurs délégués ministériels présents ou futurs puissent également subir les épreuves pratiques dans les mêmes conditions.

# SECTION "AGENTS"

## ORGANISATION DE LA SECTION "AGENTS"

Le Congrès :

1. Demande la création d'une CAISSE SYNDICALE DE RESISTANCE qui soutiendrait les syndiqués à petit traitement tels que les agents, le personnel de bureaux, lorsque le S. G. E. N. donne un ordre de grève ;

Suggère que, sur les avis de mutation et de promotion envoyés aux enseignants du second degré et de l'E. T., par le syndicat, un appel au profit de cette caisse syndicale soit inséré ;

Si cet appel se révélait insuffisant, le Congrès demanderait au trésorier national, lors de l'établissement du taux des cotisations 1958-1959, de tenir compte de la nécessité, pour le S. G. E. N., d'alimenter une caisse syndicale de résistance ;

2. Demande que tout agent syndiqué reçoive, comme information syndicale, outre le bulletin ronéotypé qui deviendra mensuel, SYNDICALISME MAGAZINE ; si ce service est effectué par le syndicat, accepte l'élévation du taux de cotisation annuelle de 1 000 à 1 200 francs.

3. Considère que l'organisation actuelle de la section rend difficile la tenue d'un fichier correct des agents ; que cet état de choses compromet le service du bulletin aux syndiqués et la transmission rapide des informations en cas de grève ; demande que soit constituée au sein du S. G. E. N. une section nationale des agents de service du second degré, E. T., Ecoles normales, avec trésorerie nationale, administrée par le bureau tel qu'il est actuellement constitué.

## MOTIONS VOTÉES PAR LA SECTION DES AGENTS

Le Congrès,

1. Constatant que la remise en ordre des traitements des fonctionnaires des catégories C et D n'a pas apporté aux agents le reclassement qu'ils attendaient ;

Observe que la dénomination « agents de service », extrêmement ambiguë, ne rend pas compte des responsabilités d'agents servant dans des établissements d'enseignement ;

Sur proposition de la section de Rennes, revendique pour eux l'appellation « agents des établissements d'enseignement », qui rappellerait leurs responsabilités propres et rendrait plus aisé un reclassement de leur fonction ;

Revendique pour eux les ECHELLES HIERARCHIQUES suivantes :

Agents non spécialistes 3 D (125-205) au lieu de 2 D (115-190).

Spécialistes troisième catégorie, échelle 4 D (145-225) au lieu de 3 D (125-205).  
qui accorderaient aux agents des indices analogues à ceux que le ministère de l'Education nationale réclamait pour eux à la Fonction publique.

2. Considérant que la PRIME DE SUPPLEMENT DE TRAVAIL, créée en 1946 au taux de 230 francs par mois, et non revalorisée depuis, doit être supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 1957, et que le Congrès de Grenoble avait demandé que son taux mensuel soit porté à 5 000 francs,  
Rappelle qu'un des objectifs de la récente grève était l'octroi d'une « prime de sujétion » mensuelle de 4 000 francs ;

Enregistre l'octroi de « L'INDEMNITE DE CONDITIONS PARTICULIERES DE TRAVAIL » de 22 000 francs par an arrachée aux Finances par la récente grève, et maintient la revendication formulée à Grenoble ;  
Sur proposition des sections de Chambéry, Clermont, Dijon, réclame l'octroi d'une prime spéciale pour l'exécution de travaux effectués dans des conditions particulièrement pénibles et insalubres.

3. Renouvelle sa demande d'un CLASSEMENT DES AGENTS A L'INTERIEUR DE LEURS CATEGORIES, qui soit plus conforme à la tâche qu'ils assument ;  
Demande que les aides-concierges, aides-cuis-

niers, aides-magasinières, veilleurs de nuit, plongeurs, soient classés spécialistes de troisième catégorie ;

Que les concierges, vu leurs lourdes responsabilités (vaguemestre, standardiste, relations avec la surveillance des entrées et des sorties des élèves), soient classés spécialistes de deuxième catégorie ;  
Que l'emploi de factotum soit défini, que son titulaire soit classé deuxième catégorie s'il n'a pas de C. A. P., en première catégorie s'il en a un.  
Que les maîtresses lingères soient classées en première catégorie.

4. Constatant que le récent statut des agents de l'enseignement technique prévoit des postes d'AIDE D'ECONOMAT (spécialistes deuxième catégorie), demande la création de tels postes dans le second degré et les Ecoles normales.

Devant l'élévation constante du nombre des élèves à l'internat et la demi-pension, qui conduit à l'organisation de deux services au repas de midi, demande la création de POSTES SUPPLEMENTAIRES D'AGENTS partout où les nécessités de service l'exigent.

Il demande que, dès la nationalisation d'un internat, soient créés des emplois de VEILLEURS DE NUIT.

Constatant l'insuffisance du nombre de postes d'AGENTS SPECIALISTES DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, il réclame les créations indispensables à la bonne marche du service.

5. Sur proposition de la section d'Alger, PROTESTE CONTRE L'EXTENSION DU REGIME DES EMPLOIS RESERVE à certains emplois d'agents spécialistes de deuxième et de troisième catégories, le service des autres agents pouvant s'en trouver alourdi et l'avancement des agents en exercice compromis.

Sur proposition de la section d'Oran, DEMANDE, POUR LES AGENTS SERVANT DANS LES UNITES TERRITORIALES, une bonification d'ancienneté.

Sur proposition de la section de Clermont : constatant que la difficulté de recruter des spécialistes, certains agents se voient confier des travaux qui devraient normalement être effectués par les agents d'une catégorie supérieure, demande pour ces agents l'INSCRIPTION AUTOMATIQUE AU TABLEAU D'AVANCEMENT pour cette catégorie après une période maximum d'un an d'exercice.

6. Demande, pour les AGENTS DE L'E. T., le régime de REVERSEMENT POUR NOURRITURE prévu par les circulaires du 29 mars et du 2 octobre 1951 pour le second degré ; sur proposition des sections de Chambéry et de Dijon, la représentation des agents au CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'établissement qui est assurée dans le second degré ; sur proposition de la section E. T. de Strasbourg, que les EXAMENS D'AIDE DE LABORATOIRE soient organisés au premier trimestre de l'année scolaire, que, lors de l'attribution d'un emploi vacant, préférence soit donnée par l'intendant aux CANDIDATS DE MOINS DE 30 ANS, qui ont possibilité d'être titularisés, et non aux candidats plus âgés, qui ne peuvent que rester auxiliaires.

7. Sur proposition de la section d'Oran, constatant le parallélisme des statuts pour les agents du deuxième degré, enseignement technique, écoles normales, demande que, lors de l'attribution d'un poste vacant, toute candidature d'agent, de quel que degré qu'elle provienne, soit examinée ;  
Sur proposition de la section de Strasbourg, il réclame à nouveau la PUBLICATION DE TOUS LES POSTES VACANTS, et un délai suffisant entre la date d'affichage et la date limite du dépôt des candidatures. Il demande que tout candidat à une mutation soit informé du sort de sa demande.

8. Sur proposition de la section d'Alger, considère que les DACTYLO-RONEOTYPISTES font partie du personnel de bureau et non du personnel de service ;  
Constate que les nouvelles échelles ne parlent ni de dactylo-ronéotypistes, ni de dactylographes, mais seulement d'agents de bureau, de sténodactylographes et d'adjoints administratifs ;  
S'élève contre toute assimilation des dactylo-ronéotypistes aux agents de bureau, vu leurs titres, et revendique pour eux l'échelle 2 C des sténodactylographes ;  
Réclame la création d'un cadre cohérent du personnel de bureau groupant l'ensemble de personnels de secrétariat des établissements, avec des possibilités d'avancement de catégorie.

9. Demande l'accélération des NATIONALISATIONS DES INTERNATS de lycée J. F. et de collèges ; l'intégration, dans le cadre des agents de

(Suite p. 15).

# Enseignement technique

## I. — SORT RESERVE AUX MOTIONS DE CONGRES

Le Congrès national de Dijon du S.G.E.N. (E.T.) :

- félicite le B.N. du souci qu'il apporte à exposer à M. le Directeur général, au cours d'une audience, les motions essentielles du Congrès,
- comprend que toutes les motions ne puissent être présentées à cette occasion,
- estime que le B.N. devrait demander

à la D.E.T. une réponse écrite aux motions qui n'ont pu être traitées en audience ou qui soulèvent des problèmes nécessitant une étude détaillée de la part des services du ministère, réponse qui pourrait être publiée dans S.U. (système adopté par la Direction du deuxième degré).

(Adoptée à l'unanimité.)

## II. — L'E.T. DANS L'EDUCATION NATIONALE

Sur l'initiative de la section technique, le Congrès national a adopté la motion suivante :

Le Congrès national du S.G.E.N., réuni à Dijon, les 15, 16 et 17 avril 1957,

— considérant l'écart déjà important entre les possibilités de l'E.T. pour la formation des techniciens et les besoins

du pays, écart qui va en s'aggravant, — mandate le Bureau national du S.G.E.N. pour qu'il obtienne du gouvernement la mise au premier plan des besoins de l'E.T. dans les demandes de crédit pour l'Education nationale et le projet de réforme de l'enseignement.

(Adoptée à l'unanimité.)

## III. — E.T. ET BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE

Le Congrès national de Dijon du S.G.E.N. (E.T.) :

— considérant les difficultés rencontrées par beaucoup d'élèves des établissements d'E.T. (particulièrement de l'E.T. féminin) pour trouver des situations à la fin de leur scolarité,

— constatant le décalage constant qui existe entre les besoins de l'économie et les possibilités de formation offertes par nos établissements,

— estime nécessaire une collaboration étroite et permanente entre les pouvoirs publics et les diverses professions pour

tout ce qui touche l'enseignement professionnel,

— demande la création à l'échelon régional et national d'un organisme qui, composé de représentants des ministères intéressés, du personnel enseignant et des organisations professionnelles compétentes de salariés et d'employeurs, pourrait étudier les futurs besoins en main-d'œuvre qualifiée en vue de permettre l'adaptation constante des spécialités enseignées dans les établissements d'E.T. aux besoins économiques du pays.

(Adoptée à l'unanimité.)

## III bis. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FEMININ

Le Congrès,

— constatant, après étude des débouchés de l'E.T. féminin, l'inutilité de certaines spécialités dans leur forme actuelle,

— demande à la D.E.T. de bien vouloir mettre en place, dès maintenant,

les bases nationales d'une refonte totale de cet enseignement et de suspendre, dès maintenant, afin de simplifier les problèmes ultérieurs, le recrutement des spécialistes dans les branches professionnelles particulièrement intéressées.

(Unanimité.)

## IV. — METHODES D'ENSEIGNEMENT MODERNISEES

Le Congrès national du S.G.E.N. (E.T.) de Dijon de 1957 :

— Considérant la place de plus en plus importante prise par le cinéma dans la formation des jeunes,

— qu'il est du devoir des enseignants d'éduquer nos élèves dans ce domaine ;

Demande — qu'il soit fait une place dans les programmes à l'initiation au langage cinématographique,

— que l'E.N. prenne les mesures nécessaires pour permettre cette initiation.

(Unanimité.)

## Section " AGENTS " (suite des motions)

lycée ou de l'E.T., des agents auxiliaires en exercice ; la prise en compte, pour l'ancienneté de catégorie comme pour la retraite, des services d'auxiliaire ;

10. Sur proposition de la section de Lille, observant qu'une échelle de traitement « auxiliaires de service » s'applique en fait aux AGENTS AUXILIAIRES employés dans les internats non municipaux des LYCEES J.F. ET DES COLLEGES SECOND DEGRE, mais que divers litiges démontrent que la situation juridique de ces personnels reste fort imprécise ou fort mal connue ;

— Réclame du ministère une prise de position nette, affirmant qu'ils relèvent du secteur public ;

— Réclame pour eux un statut prévoyant :

— La rémunération des agents homologués des lycées ;

— Un régime de congés complétant les prestations de la Sécurité sociale ;

— Une délimitation de la durée du travail, des libertés, des vacances ;

— Une notation, des garanties disciplinaires, une procédure de licenciement.

Il souligne que, dans l'état actuel, si ces personnels ne peuvent obtenir de l'Etat des garanties juridiques, ils sont en droit d'exiger la conclusion de conventions collectives.

11. Sur proposition de la section d'Oran, il demande que le service de tout agent en congé soit assuré par un auxiliaire suppléant, et non réparti sur les autres agents.

technique en nombre suffisant pour intégrer dans des postes correspondant à leur qualification et à leurs fonctions les agents en exercice.

12. Sur proposition du personnel soignant de l'Académie de Grenoble :

— Constatant l'absence de PERSONNEL SOIGNANT qualifié dans de nombreux établissements de l'Education nationale, la disparité flagrante de la notion d'infirmerie, des moyens mis à la disposition du personnel soignant suivant les degrés, les régimes de gestion, les établissements ;

— Estimant que la bonne santé des élèves est une condition majeure à l'efficacité de l'enseignement donné, que les soins aux élèves internes, internes-externes, les soins urgents aux demi-pensionnaires, aux externes, constituent un droit élémentaire des familles, qui confient leurs enfants à l'établissement et que l'Etat manque à son devoir lorsque ces soins sont accordés dans de mauvaises conditions ;

— Réclame la mise en place d'un personnel qualifié dans tous les établissements où il n'existe pas encore, la mise à la disposition des infirmières d'un matériel médical et des produits pharmaceutiques d'usage courant ; ce personnel soignant devrait être regroupé dans un service unique qualifié, qui assurerait son recrutement, son inspection et qui lui donnerait ses directives, soit à direction autonome du type du service de la Jeunesse et des Sports, soit dans un cadre spécial de la Santé scolaire et universitaire.

— Souligne l'absurdité du régime actuel qui range les infirmières diplômées parmi les agents de service et fait noter leurs connaissances professionnelles par l'intendant et le chef d'établissement ; réclame, pour les infirmières et infirmiers, un cadre assurant leur recrutement, leur inspection ; le classement de leurs services en catégorie B pour la retraite, un logement familial décent, et, vu les exigences du diplôme d'Etat et le service demandé, les indices bruts 210-455.

# MOTIONS DE CONGRÈS

## V. — JURYS DES BREVETS

Le Congrès national du S.G.E.N. (E.T.) de Dijon de 1957 :

— considérant que les jurys des examens des B.E.I. probatoire et définitif prévoient une représentation mixte de l'E.T. et de la profession,

— considérant que dans certains de ces jurys, l'E.T. est représenté presque uniquement par des administrateurs et la profession uniquement par des représentants patronaux,

— demande que soit précisée, suivant les critères ci-dessous, la composition des jurys ayant pouvoir de décision pour l'attribution du brevet d'enseignement in-

dustriel (probatoire et définitif) et du brevet d'enseignement commercial.

Les jurys seront composés :

— pour un tiers, de représentants de l'Université, comprenant au moins une moitié de professeurs,

— pour un tiers, de représentants des employeurs,

— pour un tiers, de représentants des syndicats ouvriers.

Chaque jury sera présidé par le recteur ou son représentant, dont la voix sera prépondérante en cas de partage égal des voix des membres du jury.

(Unanimité.)

## VI. — BREVETS DE TECHNICIEN -- RETRIBUTION DU JURY

Le Congrès national du S.G.E.N. (E.T.) de Dijon de 1957 :

I. — Prend acte du classement des B.T. au groupe III (arrêté du 24-11-56) et du paiement des épreuves écrites au taux numéro 1 de ce groupe,

— demande à la D.E.T. de poursuivre ses efforts auprès du ministère des Finances afin d'obtenir le classement de ces examens au groupe II, par analogie avec le B.P. de comptabilité.

II. — Constatant que les taux appliqués aux épreuves pratiques ne correspondent ni au niveau de ces épreuves, ni à leur importance (coefficient 15 contre 8 aux épreuves écrites), ni à la durée

nécessaire à la correction (p. ex. schéma d'électricité, étude d'aménagement intérieur et d'équipements), impossibilité de noter certaines épreuves sur le seul vu des résultats, l'examineur étant obligé de suivre les expériences telles que les épreuves d'électricité, d'analyses biologiques au fur et à mesure de leur déroulement,

— constatant que ces épreuves sont comparables à des épreuves orales,

— demandent que la correction des épreuves dites pratiques soit rétribuée comme les épreuves orales selon leur durée (taux des vacations).

(Unanimité.)

## VII. — VALIDATION DES SERVICES POUR LA RETRAITE

Le Congrès national du S.G.E.N. (E.T.)

— constate que de nombreux professeurs ayant demandé la validation pour la retraite de leurs services auxiliaires antérieurs à la titularisation ne reçoivent aucune réponse de l'administration, bien que certaines de ces demandes aient

été faites depuis plus de trois ans,

— demande que les dossiers en instance soient liquidés au plus tôt, qu'en attendant, l'administration envoie aux intéressés dans le plus bref délai un accusé de réception de leur demande.

(Unanimité.)

## VIII. — CONGE D'ETUDES

Le Congrès

— demande l'application dans l'enseignement technique du régime des congés d'études en vigueur dans le deuxième

degré, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir des congés d'études pendant lesquels l'intéressé continue à cotiser pour la retraite et qui comptent pour l'ancienneté.

(Unanimité.)

## IX. — RYTHME D'AVANCEMENT P.T.A., C.E. ET A.E.

Le Congrès

— proteste, une fois de plus, contre la disparité des systèmes d'avancement des différentes catégories du personnel enseignant, disparité que le décret du 10-2-55 ne fait qu'accroître parce qu'il n'apporte qu'une amélioration dérisoire aux P.T.A.,

aux chargés d'enseignement et aux A.E.

— demande à nouveau en attendant une harmonisation des règles d'avancement de toutes les catégories du personnel enseignant, la révision des dispositions du décret du 10-2-55 en ce qui concerne les P.T.A., C.E. et A.E.

(Unanimité.)

## X. — P.T.A.I.

Le Congrès

— constate que le recrutement des P.T.A.I. se heurte, à des difficultés croissantes en raison :

1° de la différence considérable qui existe entre les rémunérations des techniciens dans l'E.T. et dans l'industrie.

2° d'un régime d'avancement et de retraite peu avantageux.

Demande à nouveau :

1° une révision de l'échelle indiciaire et du système d'avancement permettant un meilleur recrutement des jeunes P.T.A.,

2° la prise en compte pour la retraite des services accomplis dans l'industrie, services qui jouent un rôle essentiel dans leur formation professionnelle.

(Unanimité.)

## XI. — STAGES DES TECHNICIENS

Le Congrès... (section de l'E.T.), — constatant l'incohérence de l'organisation actuelle des stages de techniciens,

— demande que la priorité soit donnée à la formation pédagogique préalable des personnels techniciens alors que l'esprit actuel des stages vise surtout à un complément d'information individuelle,

— s'étonne que ces contacts avec la vie professionnelle soient surtout proposés aux professeurs venant d'une entreprise industrielle ou commerciale,

— s'associe à la démarche auprès de M. le Directeur de l'E.T. faite par l'ensemble des syndicats de centres d'apprentissage réunis le 11-1-56,

— précise qu'elle ne s'oppose pas au principe de ces stages sous réserve des considérations ci-dessous :

1° caractère facultatif du stage,

2° stage d'information dans une entreprise valable et reconnue telle par les catégories professionnelles de l'E.N.,

3° mise à la disposition des professeurs de tous les moyens d'information et de

documentation d'ordre professionnel au sein de l'entreprise intéressée,

4° possibilité d'expérimenter de nouvelles méthodes de travail effectivement accordées aux stagiaires en dehors du rythme de production habituellement exigé,

5° seul un compte rendu oral devant les collègues de la même spécialité pourra être demandé,

6° aucune réduction sur le temps des vacances accordé habituellement au personnel enseignant (ce stage pourrait être accompli soit du 1<sup>er</sup> au 15 juillet avec rentrée au 1<sup>er</sup> octobre, soit du 15 au 30 septembre avec départ au 1<sup>er</sup> juillet).

7° aucune incidence financière au détriment de l'intéressé même sous forme d'avance de sa part,

8° modernisation des équipements et outillage permettant de se rapprocher au maximum des techniques nouvelles acquises dans ces stages,

9° organisation définitive sur le plan national après avis des organisations syndicales intéressées.

(Unanimité.)

TOILES A DRAPS

LES PLUS BELLES ET LES MEILLEURES QUALITÉS

Prix très réduits à nos adhérents

Echantillons franco sur demande

LANDIER, Toilier YSSINGEAUX (Haute-Loire)

Une institutrice polonaise enseignait le français au lycée de Varsovie désire passer les grandes vacances dans une famille française. Cette collègue nous est recommandée par l'Université de Varsovie et par l'A.P.L.V. Ecrire au S.G.E.N.

# JEUNESSE, SYNDICALISME, POLITIQUE (Suite de la première page)

de visages nouveaux, de délégués jeunes et enthousiastes entourant des camarades dont la fidélité au syndicat depuis la Libération, voire depuis ses débuts, trouve enfin sa justification : « Il arrive que l'histoire récompense ceux qui s'obstinent ».

Mais la jeunesse de l'organisation n'est pas seulement affaire de moyenne d'âge. Ce ne serait que trompeuse apparence si « l'expérience des anciens » jouait dans le syndicat le rôle d'une force à tendance conservatrice, incompatible avec l'élan révolutionnaire qui anime les « nouveaux ». La lecture des motions votées par les sections nationales, et des résolutions générales, montre, avec éclat que s'il y a influence de générations sur d'autres, ce sont les nouvelles générations qui marquent de leurs préoccupations toute l'activité syndicale.

Jeunes professeurs, élèves des écoles

normales primaires ou des E.N.S., tous sont, au même titre que leurs aînés, surtout depuis Potsdam et Budapest, conscients de la nécessité absolue de l'indépendance syndicale à l'égard des partis et du gouvernement : le Congrès l'a rappelé. Mais, davantage que la généralité de leurs collègues plus âgés, les préoccupent la définition d'une véritable politique syndicale, ainsi que les prises de position syndicales sur des problèmes volontiers qualifiés de « politiques » par ceux qui souhaiteraient cantonner le syndicalisme dans un domaine purement corporatif.

Sans doute faut-il chercher l'explication de l'audience croissante du S.G.E.N. dans les milieux universitaires et de son autorité à l'extérieur, dans la conception de l'action syndicale que le secrétariat général, au nom du Bureau et du Comité national, a toujours défendue devant les congrès, conception

qui répond aux aspirations les plus profondes de la jeunesse.

Evidemment, cela nous a valu, ici et là, d'acribes critiques : « N'utilisons-nous pas le syndicat à des fins politiques ? Ne violons-nous pas la conscience de nos collègues qui nous font syndicalement confiance ? »

Le Congrès, une fois de plus, a manifesté clairement son opinion. Il a en outre brillamment réélu le secrétaire général sortant qui avait « lié sa candidature à la poursuite sans équivoque ni réticences, de l'orientation syndicale — dans tous les domaines — qu'à nouveau le Congrès de Dijon venait d'approuver ».

Forts de cette confiance de nos collègues nous abordons une nouvelle étape de reconquête syndicaliste, non seulement de la jeunesse universitaire, mais, par notre action de syndicat confédéré, de la classe ouvrière.

A cette tâche nous convions tous ceux de nos collègues qui croient à l'efficacité :

— D'un syndicalisme strictement non confessionnel et indépendant de tout parti politique ;

— D'un syndicalisme capable de définir une politique d'ensemble et conscient de ses responsabilités, aussi bien sur le plan économique, social, professionnel, qu'à propos des problèmes posés par les rapports entre les peuples européens et ceux d'outre-mer ;

— D'un syndicalisme, enfin, qui soit à la fois une école de formation idéologique méthodique et un centre de formation du sens de la liberté d'esprit.

Ensemble, nous construirons cette force syndicale essentielle au renouvellement de la vie publique française par une action de tous les salariés.

(1) « S. U. » n° 182. Editorial.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### Suite des Motions de Congrès

#### XII. — P.T.A. COMMERCE

Le Congrès

— constate avec un vif regret qu'aucune suite favorable n'a été donnée à ses motions votées depuis 1952 en faveur des P.T.A. Commerce et déplore le peu d'empressement manifesté par la D.E.T.

#### XIII. — SERVICE ET INSPECTION DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le Congrès

Considérant  
— d'une part  
— que l'organisation administrative de l'E.T. ne permet pas une spécialisation rigoureuse dans l'enseignement général,  
— d'autre part  
— qu'il est inadmissible de ne tenir aucun compte de la formation et des diplômes des professeurs dans l'établissement des emplois du temps comme cela se produit trop souvent,  
— que cette pratique trop fréquente porte le plus grave préjudice à l'E.T.

pour vaincre l'hostilité injustifiée des Finances,

— demande au B.N. de rechercher les moyens propres à faire aboutir à bref délai les revendications des P.T.A. de Commerce astreints depuis trop longtemps à un horaire injuste et abusif. (Unanimité.)

particulièrement auprès des professeurs du second degré qui lui sont affectés et par suite auprès des étudiants qui pourraient être tentés de s'y consacrer.

Demande  
— qu'il soit tenu le plus grand compte dans l'établissement des emplois du temps des spécialités des professeurs,  
— que la D.E.T. donne dans ce sens aux chefs d'établissement des instructions impératives,  
— que les professeurs soient inspectés, si possible, dans leur spécialité. (Unanimité moins une abstention.)

#### XIV. — MAXIMA DE SERVICE

##### I. MOTION D'ORDRE GENERAL

La section technique du Congrès national du S.G.E.N.,  
CONSIDERANT que les maxima hebdomadaire de service tels qu'ils existent actuellement, laissent aux chefs d'établissement un pouvoir discrétionnaire provoquant parfois des inégalités choquantes,  
MANDATE le B.N. pour qu'il mette à l'étude le plus rapidement possible un maxima hebdomadaire de service d'une façon plus conforme à l'intérêt général et à l'équité.

##### II. PROFESSEURS CERTIFIES ET AGREGES

CONSIDERANT que depuis la paru-

tion de la circulaire du 27-6-51 complétant le décret du 25-5-50 relatif aux maxima de service du personnel, la scolarité dans les Collèges techniques a été portée à quatre ans par l'ouverture de classes de première,

— que depuis cette date des classes de techniciens ont été créées (élèves recrutés au niveau du baccalauréat, première partie),

DEMANDE une révision des textes en vigueur, et en particulier l'extension de la première chaire à toutes les classes de première, aux classes préparatoires, aux brevets de techniciens, aux moniteurs et professorat d'enseignement ménager. (Unanimité.)

#### XV. — MAITRES AUXILIAIRES

Le Congrès

— attire l'attention sur la situation des maîtres auxiliaires, et en particulier sur les points suivants :

1° avancement à l'ancienneté tous les cinq ans seulement (avec possibilité de promotion après quatre ans pour 20 % du nombre des promouvables).  
2° promotion au 1<sup>er</sup> janvier seulement.

ce qui peut entraîner une perte d'ancienneté pouvant aller jusqu'à 11 mois.

3° absence de toute formation pédagogique.

— demande la mise à l'étude :  
1° d'un régime d'avancement analogue à celui des professeurs titulaires,  
2° d'un système de formation pédagogique pour les M.A. en fonction. (Unanimité.)

#### XVI. — INDEMNITE FORFAITAIRE AUX ENSEIGNANTS (MAITRES AUXILIAIRES)

Le Congrès

CONSIDERANT  
— que l'indemnité forfaitaire spéciale aux enseignants varie selon les catégories du personnel, c'est-à-dire en fonction des indices de traitements,  
— que l'arrêté du 10-8-55 fixant le montant de cette indemnité pour le person-

nel non titulaire accorde aux maîtres auxiliaires de la catégorie A (indices 225-370) 12 000, et aux maîtres de la catégorie C (indices 225-380) à 8 000.

DEMANDE que le taux de cette indemnité soit fixé à 12 000, pour les M.A. de la catégorie C. (Unanimité.)

#### XVII. — ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET MAITRES AUXILIAIRES

Le Congrès

##### I. CONSIDERANT

— d'une part, le fait que la licence de psychologie, comme les autres licences d'enseignement ne peut être préparée qu'après l'obtention du certificat d'études littéraires générales, et qu'elle est composée de certificats définis et obligatoires (psychologie générale, psychologie de l'enfant et pédagogie, psychologie sociale), qu'elle ne saurait donc être assimilée aux licences libres,  
— d'autre part, la présence aux programmes des classes terminales des sections familiales, des sections de préparation au monitariat d'enseignement ménager, de matières telles que la psychologie, la psychologie de l'enfant, la pé-

dagogie, pour l'enseignement desquelles aucun des professorats actuels de l'E.T. ne fournit de spécialistes,

DEMANDE pour les auxiliaires ou répétiteurs en fonction, l'assimilation de la licence de psychologie aux licences d'enseignement pour l'obtention d'une délégation ministérielle d'A.E.

II. CONSIDERANT leur qualification professionnelle au moins équivalente à celle des chargés d'enseignement,  
— que l'A.E. enseigne de plus en plus souvent à horaire complet,  
— que la catégorie des chargés d'enseignement ne donne plus lieu à un recrutement,  
— que les A.E. ont les mêmes indices hiérarchiques au début et en fin de carrière (225-430)

#### DEMANDE

que l'échelle indiciaire des A.E. soit, à tous les échelons, semblable à celle des C.E.

III. RAPPELLE sa motion du congrès de 1955 et DEMANDE l'accès à la fonction A.E. des auxiliaires ou répétiteurs se destinant à un professorat de l'E.T. dans les spécialités où n'existe pas de licence d'enseignement.

#### IV. CONSIDERANT en particulier

— d'une part, le besoin massif de professeurs spécialisés d'enseignement économique et industriel,  
— d'autre part, les services rendus de-

puis des années avec dévouement et compétence par des M.A. Licenciés en droit, anciens élèves des Ecoles Supérieures de Commerce ou titulaires de la première partie de l'examen d'expert-comptable ou d'un diplôme d'ingénieur.

DEMANDE pour ces M.A. l'octroi des avantages déjà accordés à leurs collègues licenciés en Lettres ou Sciences (décret du 16-10-1956).

SOUHAITE que leur soient réservées, en attendant, quelques délégations ministérielles en qualité d'adjoint d'enseignement. (Unanimité.)

#### XVIII. — SURVEILLANTS GENERAUX

Le Congrès...

##### CONSIDERANT

1° que les professeurs et les A.E. de l'E.T. ont été alignés au point de vue échelle indiciaire sur ceux du 2<sup>e</sup> degré,  
— que le recrutement des S.G. de l'E.T. est le même que celui du 2<sup>e</sup> degré (licence d'ens. exigée).

DEMANDE que les S.G. de l'E.T. (C.T., E.N.P. et E.N.E.T.) aient la même échelle indiciaire que ceux du 2<sup>e</sup> degré.

2° que c'est par le hasard des nominations que les S.G. occupent des postes dans les lycées et les collèges,

— que les responsabilités des S.G. de collèges ne sont ni moins lourdes, ni moins astreignantes que celles des S.G. de lycées,

DEMANDE que les S.G. de collège soient alignés en fait comme en droit sur les S.G. de lycées en matière de titularisation, de prestations et de logement. (Unanimité.)

#### XIX. — MOTION SUR L'E.N.S.E.T.

Le Congrès...

CONSTATE que le régime des études à l'E.N.S.E.T. est caractérisé par une discordance majeure entre les trois premières années d'une part, la quatrième d'autre part.

A. - Au cours des trois premières années, 1° l'effort des élèves se disperse  
— sur de trop nombreuses disciplines,  
— sur des programmes trop gonflés (cf. B, 3<sup>e</sup> année).

Ceci constitue une tentation assez grave d'en rester à des connaissances superficielles.

2° La formation pédagogique limitée également à la seule 3<sup>e</sup> année est souvent sclérosée.

3° Les contacts réels et effectifs avec le monde technique sont pratiquement inexistant pendant deux ans et limités à un stage de quatre semaines au cours de la seule 3<sup>e</sup> année.

B. Au cours de la quatrième année

1° Les études spécialisées supposent des connaissances que seule une spécialisation dans les trois premières années permettrait d'acquérir.

2° Elles supposent dans le cas des agrégations classiques des titres universitaires

que l'organisation des études à l'école rend difficile à obtenir.

3° En outre, cette 4<sup>e</sup> année demeure incertaine et dans ses structures et dans ses débouchés.

##### DEMANDE

1° une extension des débouchés de la 4<sup>e</sup> année : le nombre réduit des vacances de postes dans les E.N.I.A.M. ne devant pas être un prétexte à limiter la plus haute qualification des professeurs de l'enseignement technique,

2° que la 4<sup>e</sup> année constitue un aboutissement normal des trois premières et ne soit pas seulement une surimposition aberrante,

3° que les élèves suivent dans les instituts et écoles spécialisés les cours que délivre, pour leur spécialité, l'enseignement supérieur traditionnel,

4° que seuls aient lieu à l'école les cours spécifiquement techniques ou les cours et conférences destinés à adapter l'enseignement supérieur traditionnel à l'esprit et aux nécessités de la civilisation technique et ceci notamment par des contacts effectifs avec les réalités économiques. (Unanimité.)

#### XX. — ECOLES DE PERFECTIONNEMENT TRANSFORMEES EN SECTIONS A TEMPS REDUIT DES CENTRES D'APPRENTISSAGE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

Le Congrès...

CONSTATANT que, par suite de la transformation de certaines écoles de perfectionnement en sections à temps réduit de centre d'apprentissage, le service du personnel en fonction dans ces écoles a été porté de 18 à 25 heures, ce qui équivaut à une augmentation de la durée de travail de près de 40 % sans aucune compensation financière,

CONSIDERANT que la D.E.T. envisage de créer quelques postes administratifs ou de surveillance,

PREND ACTE de la lettre ministérielle du 6 mars 1957 à M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg, qui reconnaît « certaines sujétions » inhérentes aux fonctions d'enseignant de ces écoles.

##### RAPPELLE

1° que les sujétions en question ne sont pas d'ordre administratif et que la création de postes de surveillance ne porte nullement remède à la situation.

2° que l'enseignement dans ces sections est particulièrement pénible — presque tous les rapports d'inspection soulignent ce fait — en raison de la fréquentation

obligatoire de ces cours, du niveau intellectuel disparate des jeunes apprentis, de la diversité des métiers.

3° que cette situation pose des problèmes souvent insolubles d'ordre disciplinaire qui portent préjudice à la santé des professeurs et d'ordre pédagogique qui portent préjudice à l'efficacité de l'enseignement.

ESTIME que l'horaire actuel est injuste et abusif.

DEMANDE dans l'intérêt du personnel et du service un allègement de l'horaire hebdomadaire actuel dans les sections à temps réduit des Centres d'apprentissage (ex-écoles de perfectionnement) de l'Académie de Strasbourg. (Unanimité.)

Directeur de la publication : Charles CULOT

IMPRIMERIE SPECIALE de « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE » 6, rue Gambetta, Le Mans Travail exécuté par des Syndiqués